



Conseil d'administration

320^e session, Genève, 13-27 mars 2014

GB.320/POL/PV/Projet

Section de l'élaboration des politiques

POL

Avertissement: Ce document est un projet, qui peut comporter des omissions ou des erreurs et n'est rendu public qu'à des fins de vérification et de rectification. Les mentions contenues dans ce document provisoire n'engagent pas les personnes dont les propos sont rapportés. La responsabilité du BIT ne saurait être engagée à raison des éventuelles erreurs et omissions entachant ce document, ou de l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers.

PROJET DE PROCÈS-VERBAUX

Section de l'élaboration des politiques

Table des matières

	<i>Page</i>
Segment de l'emploi et de la protection sociale	1
Première question à l'ordre du jour	
Domaine de première importance «Des emplois et des qualifications pour les jeunes» (GB.320/POL/1).....	1
Deuxième question à l'ordre du jour	
Domaine de première importance «Productivité et conditions de travail dans les petites et moyennes entreprises» (GB.320/POL/2)	6
Troisième question à l'ordre du jour	
Suivi de la Réunion technique tripartite sur les migrations de main-d'œuvre (Genève, 4-8 novembre 2013) (GB.320/POL/3).....	12
Quatrième question à l'ordre du jour	
Rapport soumis au titre de la discussion récurrente sur la protection sociale (protection des travailleurs) qui se tiendra à la 104 ^e session (2015) de la Conférence internationale du Travail (GB.320/POL/4)	18
Segment du dialogue social	20
Cinquième question à l'ordre du jour	
Programme des activités sectorielles 2012-13 et 2014-15 (GB.320/POL/5)	20
Sixième question à l'ordre du jour	
Informations actualisées sur le programme Better Work (GB.320/POL/6).....	24

	<i>Page</i>
Segment de la coopération technique	30
Septième question à l'ordre du jour	
Perspectives régionales de la coopération technique: Europe et Asie centrale (GB.320/POL/7).....	30
Huitième question à l'ordre du jour	
Suivi de la Déclaration de Brasília sur le travail des enfants (GB.320/POL/8)	32
Neuvième question à l'ordre du jour	
La coopération technique de l'OIT dans les Etats fragiles (GB.320/POL/9).....	36
Segment des entreprises multinationales.....	41
Dixième question à l'ordre du jour	
Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale: Stratégie de mise en œuvre du mécanisme de suivi et des activités de promotion (GB.320/POL/10)	41

Section de l'élaboration des politiques

Segment de l'emploi et de la protection sociale

Première question à l'ordre du jour

Domaine de première importance

«Des emplois et des qualifications pour les jeunes»

(GB.320/POL/1)

1. *Une représentante du Directeur général* (Directrice générale adjointe pour les politiques (DDG/P)) rappelle que huit domaines de première importance (ACI) appelant une action prioritaire en 2014-15 ont été définis dans le programme et budget pour cette période biennale, en plus des 19 résultats inscrits dans le Cadre stratégique pour 2010-2015. Immédiatement après l'adoption du programme et budget à la 102^e session de la Conférence internationale du Travail en juin 2013, des équipes spéciales multidisciplinaires composées de personnel en poste au siège et dans les bureaux extérieurs ont été créées (une par domaine de première importance), ce qui a permis au Bureau de se mettre au travail dès le début de l'année. S'il est trop tôt pour constater des résultats concrets sur le terrain, des progrès notables ont été réalisés dans le cadre des travaux préparatoires relatifs aux huit domaines de première importance.
2. *Une représentante du Directeur général* (directrice, Département des politiques de l'emploi (EMPLOYMENT)), présentant le document, note que la vision propre à ce domaine de première importance est énoncée dans la résolution «La crise de l'emploi des jeunes: Appel à l'action»¹, adoptée par la Conférence en 2012, et est conforme au plan de suivi septennal approuvé par le Conseil d'administration en novembre 2012. L'orientation stratégique fixée met l'accent sur le développement des connaissances et le renforcement des capacités au sujet de «ce qui marche» pour l'emploi des jeunes dans différents contextes. La stratégie et le plan de travail portent sur une approche équilibrée des politiques relatives à l'offre et à la demande, l'interaction entre la protection et l'activation, l'emploi sous un angle à la fois qualitatif et quantitatif, et la question des droits. Une communauté de pratiques comprenant du personnel du siège et des bureaux extérieurs supervisera la mise en œuvre des activités et assurera une large diffusion des constatations et la mise en application des enseignements tirés. Un des axes principaux de la stratégie concerne l'importance de mettre en place des partenariats multiformes pour faire connaître au plus grand nombre les résultats obtenus et les enseignements tirés quant à «ce qui marche».
3. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* souscrit à la vision, à l'orientation stratégique et aux principaux résultats attendus de l'ACI. Il suggère toutefois qu'il pourrait être plus utile de déterminer à la fois ce qui marche et ce qui ne marche pas, et dans quelles circonstances, pour comprendre la meilleure façon de répartir les ressources. Il faudrait évaluer l'incidence des nouvelles tendances, des politiques publiques et des activités mêmes de l'OIT en vue d'assurer une utilisation efficace et efficiente des ressources. En outre, l'intervenant appuie les quatre domaines d'action définis: combler les lacunes en matière de connaissances et de recherche, adopter une démarche équilibrée pour les

¹ Le texte de la résolution et des conclusions peut être consulté sur le site Web de l'OIT à l'adresse: http://www.ilo.org/ilc/ILCSessions/101stSession/texts-adopted/WCMS_185950/lang--fr/index.htm.

interventions concernant l'offre et la demande, évaluer l'efficacité des trains de mesures, et diffuser les constatations. Une dimension fait cependant défaut, à savoir évaluer le taux de rendement ou l'efficacité des investissements consentis en vue de favoriser l'emploi des jeunes, ce qui exigerait d'adopter des indicateurs objectifs.

4. L'intervenant souligne qu'il est important de lier les travaux au titre de l'ACI aux autres activités importantes menées par le Bureau. Il est toutefois regrettable que les travaux pour l'ACI soient axés uniquement sur les interactions entre les politiques de l'emploi et les politiques de protection sociale en faveur des jeunes, sans prendre en compte les politiques visant à promouvoir un environnement durable et propice dans les entreprises, lesquelles sont la principale source d'emplois des jeunes. Par ailleurs, la portée de l'ACI devrait être élargie pour couvrir l'entrepreneuriat des jeunes; le développement des compétences à cet égard pourrait être défini comme un domaine d'intervention stratégique. Pour instaurer les politiques macroéconomiques, sectorielles et fiscales appropriées, il faudrait tenir compte du contexte économique et institutionnel dans lequel elles s'appliqueront; il serait bon d'étudier l'incidence de ces politiques sur le marché du travail, et notamment ses institutions réglementaires et administratives, avant qu'elles soient mises en œuvre. La référence faite dans le document au travail temporaire et au travail à temps partiel non librement choisi est aussi une source de préoccupation. L'OIT et ses mandants doivent prendre conscience des avantages que présentent les formes flexibles d'emploi, tant pour les entreprises que pour les travailleurs; elles ont vocation à compléter, et non à remplacer, les formes traditionnelles d'emploi. Pour de nombreux jeunes, le travail temporaire constitue un tremplin important vers un emploi permanent. Les employeurs sont extrêmement préoccupés par le problème du chômage des jeunes; l'une des initiatives prises pour y remédier a été la création du Réseau mondial d'apprentissages (Global Apprenticeships Network ou GAN), qui vise à favoriser les échanges de connaissances et de données d'expérience ainsi que la coopération internationale dans ce domaine.
5. Deux autres concepts méritent d'être mis en avant dans le cadre de l'ACI: la nécessité de relier l'enseignement secondaire à la formation professionnelle dont ont besoin les entreprises, et le rôle de l'innovation dans la motivation des jeunes à apprendre.
6. *La porte-parole des travailleurs* dit que les deux priorités dans le contexte de la crise de l'emploi des jeunes sont les politiques macroéconomiques, qui déterminent le niveau d'emploi des jeunes, et la qualité des emplois offerts aux jeunes ainsi que leurs droits au travail. Notant que la plupart des travaux menés par l'OIT durant la dernière décennie, marquée par une croissance médiocre et une demande faible, ont porté sur des politiques d'offre insuffisantes pour résoudre le problème de l'emploi des jeunes, elle apprécie que l'on mette davantage en avant les politiques macroéconomiques centrées sur l'emploi. Elle se félicite aussi de la prise en compte de «ce qui marche pour l'emploi des jeunes» et encourage le Bureau à mettre l'accent tant sur la quantité que sur la qualité des emplois, de même qu'à tenir compte des opinions des jeunes. Les politiques volontaristes de l'OIT doivent être ouvertes à toutes les perspectives. La porte-parole demande des précisions sur les synergies entre le domaine de première importance «Des emplois et des qualifications pour les jeunes» et le plan de suivi septennal du Bureau, et sur le nombre et les critères de sélection des pays couverts par ce domaine. Elle voudrait savoir si les fonds disponibles suffiront à réaliser le grand nombre de produits du savoir prévus par le plan relatif à l'ACI. Elle suggère que les activités thématiques d'apprentissage réciproque et les exemples de résultats attendus mentionnés dans l'annexe soient davantage tournés vers des interventions axées sur la demande; que l'ACI accorde une plus grande attention aux droits des jeunes ainsi qu'aux normes et à la qualité de leurs emplois; et que ce domaine soit rattaché aux domaines de première importance «Protection des travailleurs contre les formes de travail inacceptables» et «Des emplois plus nombreux et de meilleure qualité pour une croissance inclusive». Enfin, elle demande des informations sur la manière

d'intégrer de façon appropriée, à l'ACI, des mesures orientées vers la demande, et sur les ressources disponibles pour le renforcement des capacités.

7. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Congo souligne l'importance de l'élaboration de stratégies durables à l'échelle nationale, tenant compte de la situation propre à chaque pays, afin de promouvoir le travail décent pour les jeunes. Avec la crise, l'économie informelle a fortement progressé en Afrique, ce qui exige l'adoption de mesures destinées à combler les lacunes en matière d'emploi et de compétences des jeunes, ainsi que la création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité, la mise en place de systèmes d'apprentissage de qualité et la transition vers l'économie formelle. Le renforcement des capacités passe par une approche multidisciplinaire combinant bonnes pratiques et compétences. Les résultats obtenus au titre de l'ACI doivent être clairement présentés et mettre en évidence les politiques macroéconomiques propices à l'emploi des jeunes et les institutions du marché du travail inclusives. L'OIT doit continuer de jouer son rôle de chef de file en encourageant les partenariats avec les partenaires du développement.
8. *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de l'Italie dit que les pays ci-après s'associent à sa déclaration: Turquie, ex-République yougoslave de Macédoine, Monténégro, Islande, Serbie, Albanie, République de Moldova et Géorgie. La représentante dit que la résolution et l'appel à l'action de 2012 sont utiles pour promouvoir l'emploi des jeunes au sein des stratégies nationales. Les efforts déployés au plan mondial font écho à ceux réalisés au sein de l'UE, qui a introduit des garanties pour les jeunes, créé une alliance européenne pour l'apprentissage et adopté une recommandation sur la qualité des stages. L'investissement dans la jeunesse doit être une priorité politique. Pour remédier au problème du chômage, il est essentiel d'assurer l'adéquation entre les qualifications et les besoins du marché du travail, la collaboration avec les partenaires sociaux et avec les pays étant à cet égard vitale. La stratégie associée à l'ACI doit aussi instaurer une meilleure égalité entre les sexes et apporter un soutien sur mesure aux jeunes défavorisés. La diffusion des constatations et l'échange d'expériences et de connaissances sont cruciaux pour aider les mandants à comprendre «ce qui marche» en matière d'emploi des jeunes. L'UE se félicite donc des initiatives de l'OIT pour identifier une orientation stratégique et des résultats attendus, ainsi que de la création d'une équipe de projet commune services extérieurs/siège. Pour que les mesures prévues dans le cadre de l'ACI aient un impact réel, la sélection des pays doit être transparente et reposer sur des critères clairs. Les organisations représentatives de la jeunesse doivent être impliquées dans le volet consacré au renforcement des partenariats externes en matière d'emploi des jeunes.
9. *S'exprimant au nom du Groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)*, un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran dit que l'appel à l'action de 2012 est un bon point de départ pour améliorer l'emploi et les qualifications de la jeunesse. Le taux de chômage des jeunes varie d'une sous-région de l'Asie et du Pacifique à l'autre, et il est donc essentiel de tenir compte de la diversité des besoins des mandants à cet égard. Il faut tirer les enseignements des interventions et des politiques qui ont fait leurs preuves dans le passé pour améliorer la quantité et la qualité des emplois offerts aux jeunes. Le GASPAC préconise de mener des politiques efficaces pour réduire la proportion toujours plus grande de jeunes gens qui sont des chômeurs de longue durée, en particulier ceux qui ne travaillent pas ni ne suivent d'études ou de formation (NEET). Il appuie la stratégie axée sur le développement des connaissances à partir de «ce qui marche pour l'emploi des jeunes» et sur l'adaptation du renforcement des capacités à la situation propre de chaque pays. Pour élargir le recours aux activités des domaines de première importance, l'orateur invite le Bureau à recenser les initiatives sur l'emploi des jeunes et à établir des synergies entre elles.

10. *Prenant la parole au nom du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du gouvernement du Costa Rica dit que l'OIT doit être en première ligne des actions à mener pour résoudre la crise de l'emploi des jeunes et, partant, promouvoir la cohésion sociale. Certains programmes mis en œuvre par des pays du GRULAC pour lutter contre le chômage des jeunes ont donné de bons résultats et pourraient être repris ailleurs. Il appartient à l'OIT de conduire l'action sur l'emploi des jeunes en collaboration avec d'autres organisations internationales. Si l'on veut que les politiques aient une réelle influence, elles doivent être parfaitement adaptées aux spécificités des pays; à cet égard, les bureaux régionaux ont un rôle clé à jouer. Les ministères de l'éducation devraient, en association avec les entreprises, promouvoir un enseignement professionnel et universitaire qui prépare les jeunes gens au monde du travail. Si les stages de bonne qualité sont un excellent moyen de favoriser le passage des études au monde du travail, ils ne doivent pas remplacer les emplois permanents pour les jeunes; l'inclusion des jeunes dans le secteur formel est capitale. L'orateur se félicite que l'ACI mette l'accent sur les jeunes défavorisés. Les gouvernements et le Centre interaméricain pour le développement des connaissances en formation professionnelle (CINTERFOR) devraient être parties prenantes de l'élaboration du programme de renforcement des capacités de l'OIT. Il serait intéressant de savoir comment les pays pilotes ont été choisis. Le Bureau doit veiller à ne pas créer de chevauchements avec d'autres ACI afin d'optimiser les ressources affectées à l'emploi des jeunes. L'orateur note avec plaisir l'intention de donner un nouvel élan à la coopération Sud-Sud et triangulaire, lesquelles ne doivent pas cependant remplacer l'aide publique au développement.
11. *Prenant la parole au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)*, un représentant du gouvernement du Cambodge approuve les stratégies présentées dans le document. Il se dit notamment satisfait de la diffusion des informations émanant des initiatives pilotes et de l'élargissement des partenariats externes.
12. *Une représentante du gouvernement de la Fédération de Russie* dit que, face à un taux de chômage des jeunes élevé en Russie, le gouvernement russe apporte une aide significative aux jeunes gens sans emploi et que l'on estime à 72 pour cent le pourcentage de jeunes qui ont trouvé un travail par l'intermédiaire des services pour l'emploi. Diverses mesures existent pour aider les jeunes gens à améliorer leurs compétences et accroître leurs qualifications, dont des emplois temporaires pour les jeunes de 18 à 20 ans, des stages et des cours de formation professionnelle. Des cours de formation professionnelle sont proposés avec succès aux femmes qui avaient arrêté de travailler pour élever leurs jeunes enfants, leur donnant les moyens de poursuivre leur carrière. L'oratrice remercie le Bureau de son soutien à l'élaboration de la politique en faveur de l'emploi des jeunes dans son pays.
13. *Une représentante du gouvernement de la Suisse* souligne la pertinence de trois éléments qui ressortent du document: la mise en place d'un processus d'acquisition réciproque du savoir-faire, le renforcement des partenariats externes et le développement des capacités d'analyse des politiques. Elle insiste sur la nécessité de tenir des bases de données sur les politiques d'une manière régulière et dans une perspective durable.
14. *Un représentant du gouvernement du Mexique* dit que l'emploi des jeunes constitue une priorité pour le gouvernement mexicain. Une augmentation du nombre des apprentissages et des stages permettrait aux jeunes gens d'acquérir de l'expérience et des compétences, ce qui faciliterait leur passage de l'école à la vie active. L'orateur soutient la stratégie se rapportant au domaine de première importance, notamment en ce qui concerne le renforcement du savoir-faire.

15. *Un représentant du gouvernement de la Bulgarie* dit que la crise qui touche l'emploi des jeunes est un défi qui se pose à tous et que l'on ne peut relever que par une coordination et des partenariats à l'échelle mondiale avec la participation du G20 et de la communauté internationale. Au début de l'année 2014, le gouvernement de la Bulgarie a introduit et financé un plan national de mise en œuvre du programme «Garantie pour la jeunesse» pour aider les personnes de moins de 29 ans à trouver du travail, des apprentissages et des stages ou à suivre des études supérieures. Cette mise en œuvre sera accélérée avec l'introduction de nouveaux programmes financés par le Fonds social européen.
16. *Une représentante du gouvernement de l'Inde* est d'accord sur le fait que l'évaluation des politiques à partir de données factuelles et l'identification des lacunes en matière de connaissances sont importantes. Elle se félicite des initiatives proposées en vue d'améliorer les emplois et les qualifications des jeunes gens. La mise en commun de compétences touchant à différents domaines et la réalisation d'activités reposant sur la complémentarité des politiques et des ACI optimiseraient les ressources et créeraient des synergies. Le gouvernement de l'Inde prend des mesures pour tirer parti de la transition démographique en instaurant des politiques actives du marché du travail afin de promouvoir l'emploi pour les groupes défavorisés et les habitants des zones rurales. Le gouvernement accorde une place primordiale au développement des compétences, notamment pour les jeunes, et a élaboré un plan qui vise à atteindre le nombre de 500 millions de personnes qualifiées d'ici à 2022. L'ACI devrait traiter du sous-emploi et du secteur non organisé, notamment dans les zones rurales.
17. *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* dit qu'elle soutient la stratégie proposée par le Bureau, qui vise à établir et diffuser de bonnes pratiques et à renforcer les capacités techniques des mandants. Elle demande des précisions sur le lien entre l'ACI et le plan de suivi septennal du Bureau. Elle est aussi d'avis que l'accent doit être mis sur les jeunes défavorisés et se dit satisfaite que les recherches aillent dans le sens de l'exercice de cartographie des connaissances de 2013. Toute base de données sur l'emploi des jeunes créée doit être tenue à jour régulièrement. L'oratrice rend hommage au Bureau pour les efforts qu'il déploie sur la question.
18. *Un représentant du gouvernement de la Chine* dit espérer que la plate-forme de partage des connaissances verra le jour prochainement. Une base de données mondiale sur les politiques d'emploi des jeunes doit refléter les conditions particulières de chaque pays. La création de communautés de pratiques conduira à des échanges d'expériences et développera le renforcement des capacités. L'orateur se félicite que l'OIT travaille avec d'autres organismes des Nations Unies. Il convient pour s'attaquer au chômage des jeunes d'exploiter au mieux les ressources et les compétences de l'OIT et de lancer un appel aux pays du monde pour qu'ils adoptent des mesures ciblées. La Chine accorde la plus haute importance à la création d'emplois pour les jeunes, notamment les jeunes diplômés.
19. *Une représentante du Directeur général (DDG/P)* se félicite du soutien exprimé par les orateurs, notamment quant à l'accent mis sur «ce qui marche» et la nécessité de développer le travail d'analyse et de réunir davantage de données empiriques sur les politiques qui permettent d'obtenir les résultats souhaités par le Conseil d'administration et les mandants. Elle souligne qu'il n'est pas possible de traiter chacun des aspects de l'emploi des jeunes; une orientation stratégique ciblée est nécessaire. Certaines des questions soulevées sont examinées dans le cadre des 19 résultats et dans d'autres domaines de première importance.
20. *Une représentante du Directeur général (directrice, EMPLOYMENT)*, répondant aux questions posées, dit qu'une analyse d'impact rigoureuse sera effectuée, qui ira au-delà d'une analyse d'efficience ou de l'évaluation de l'exécution d'un projet. La stratégie et les résultats attendus de l'ACI sont en fait un sous-segment du plan de suivi septennal. Plusieurs résultats attendus concernant les interventions axées sur la demande, la qualité de

l'emploi, les droits, la segmentation du marché du travail et les groupes de jeunes défavorisés sont prévus. Des synergies ont été créées avec d'autres ACI, en particulier celui intitulé «Des emplois de plus en plus nombreux pour une croissance inclusive», qui portent sur l'environnement propice pour les entreprises, les cadres macroéconomiques favorables à l'emploi et les stratégies sectorielles; et les liens seront resserrés avec l'ACI relatif à la protection des travailleurs contre les formes de travail inacceptables. Les pays retenus pour participer à l'ACI seront ceux susceptibles d'apporter au BIT des expériences et de bons outils d'élaboration des politiques, ou qui offrent un potentiel d'amélioration ou d'expérimentation de nouvelles approches. Toutefois, les résultats enrichiront l'ensemble de l'éventail des activités de coopération technique du BIT dans le domaine.

21. *Le coordonnateur du groupe des employeurs met en exergue les thèmes essentiels en matière d'emploi des jeunes: innovation constante afin de créer des emplois pour les jeunes; esprit d'entreprise pour que les jeunes puissent faire naître leurs propres possibilités d'emploi; efficacité, tant en ce qui concerne les ressources que les politiques; formation utile répondant aux besoins des entreprises et des pays; établissement d'un lien entre l'éducation et la formation et le monde du travail; modalités permettant aux jeunes d'entrer dans le monde du travail formel et aux entreprises d'entrer dans l'économie formelle; formes souples d'embauche; consultations avec les travailleurs, les employeurs et les entreprises; et entreprises durables.*
22. *La porte-parole des travailleurs note avec satisfaction que les gouvernements reconnaissent tous qu'il est important non seulement de créer des emplois, mais aussi que ces emplois soient de qualité et respectent les normes internationalement acceptées; elle ajouterait la qualité à la liste des points du coordonnateur du groupe des employeurs.*

Résultat

23. *Le Conseil d'administration a prié le Directeur général de tenir compte de ses indications sur la mise en œuvre de la stratégie concernant le domaine de première importance «Des emplois et des qualifications pour les jeunes».*

(Document GB.320/POL/1, paragraphe 29.)

Deuxième question à l'ordre du jour

Domaine de première importance «Productivité et conditions de travail dans les petites et moyennes entreprises» (GB.320/POL/2)

24. *Un représentant du Directeur général (directeur, Département des entreprises (ENTERPRISES)) présente le document. Les travaux seront conduits à différents niveaux et les données factuelles seront recueillies de différentes manières (groupes d'entreprises participantes et groupes de contrôle, microdonnées fournies par des groupes dans certains pays, analyses macroéconomiques transnationales, etc.). Un cadre de résultat doit être créé afin que l'ACI puisse être évalué dans sa globalité. Le Bureau est confronté à des difficultés en termes de portée et d'échelle. Les connaissances acquises permettront d'améliorer les conditions de travail et la productivité à travers l'application de nouvelles mesures par les décideurs et les marchés; elles seront ensuite mises à la disposition d'autres pays sous la forme de notes de synthèse et de notes d'information technique.*

25. *La coordonnatrice du groupe des employeurs* confirme le soutien de son groupe à l'ACI. Toutefois, elle se dit déçue par l'approche minimaliste suivie par le Bureau, qui réduira l'impact et l'utilité des travaux menés par l'OIT dans ce domaine, et passe à côté d'une bonne occasion d'enrichir les politiques des Etats. Le plan de travail souffre de trois lacunes, qui concernent le concept de productivité et sa mesure, l'absence de prise en compte du lien entre informalité et productivité, et le fait que soit quasiment ignoré le rôle d'un environnement favorable aux entreprises durables. Le lien entre les investissements dans la productivité et le retour sur ces investissements doit faire l'objet de travaux de recherche et d'analyses fondées sur des données probantes. Les conditions de travail ne sont pas le seul facteur qui influe sur la productivité; il faut tenir compte également du cadre macroéconomique et de l'environnement dans lequel opèrent les entreprises.
26. L'intervenante dit que le document fait référence à la nécessité d'établir une distinction entre la productivité en général (ratio intrants/extrants) et la productivité du travail, à savoir la production par travailleur par unité de temps. La productivité du travail est certes importante, mais le lien entre les conditions de travail dans les petites et moyennes entreprises (PME) et l'amélioration de la productivité est plus complexe et moins à double sens que le document ne le laisse penser. L'oratrice insiste sur la nécessité, pour les décideurs, d'axer leur action sur des interventions tendant à instaurer un environnement favorable à la croissance des PME. Elle note qu'il convient de faire clairement la distinction entre la situation des entreprises du secteur formel et celle des entreprises du secteur informel, et de ne pas confondre les problèmes endémiques des PME et ceux qui sont davantage liés aux causes, aux conséquences et aux problèmes de l'économie informelle. En outre, elle se dit préoccupée par le fait que l'on n'encourage pas suffisamment la création de PME dans l'économie formelle et leur croissance durable. Selon elle, la création d'entreprises et la mise en place d'un environnement permettant aux PME de se développer, de préserver les emplois et d'en créer de nouveaux dans l'économie formelle devraient également figurer parmi les principaux axes de l'ACI. Notant que rien n'indique que les conclusions concernant la promotion d'entreprises durables adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa session de 2007 ont été utilisées comme guide, l'intervenante déclare qu'il convient de faire plus pour intégrer dans le plan de travail de l'ACI les questions concernant la croissance des entreprises et l'instauration d'un environnement général favorable aux PME.
27. *La porte-parole des travailleurs* insiste sur l'importance de la question, rappelant que les PME offrent souvent des salaires faibles et sont peu couvertes par les conventions collectives, et que les syndicats rencontrent souvent des difficultés dans ces entreprises. Bien que l'ACI propose quelques éléments de travail intéressants, l'intervenante craint que ces derniers soient mis en œuvre dans le contexte de la partie «raison d'être» du document. Par conséquent, il conviendrait de s'entendre sur la raison d'être qui sous-tend la proposition avant de poursuivre les travaux. On fait l'hypothèse, dans la partie en question, qu'une productivité plus forte améliore les conditions de travail. L'intervenante fait remarquer que cela n'est pas possible si l'on ne s'emploie pas à renforcer les droits et les institutions du marché du travail, par exemple la négociation collective. Le groupe des travailleurs soutient l'amélioration de la productivité dans les PME, à condition que l'objectif soit d'offrir aux travailleurs un travail et des salaires décents.
28. Insistant sur le fait que les travaux menés au titre de l'ACI doivent conduire à conférer des droits aux travailleurs et à créer des mécanismes d'amélioration de la productivité, l'intervenante dit que l'OIT doit mettre l'accent sur l'extension de la négociation collective aux PME, en particulier dans les pays en développement. Le rôle des chaînes d'approvisionnement est important, tout comme celui du gouvernement. Le groupe des travailleurs a de fortes réserves à l'égard du projet sur le Système de mesure et d'amélioration de la productivité (SIMAPRO), notamment parce qu'il est actuellement mis en place dans des entreprises qui n'ont pas de syndicat. Il se félicite que soit reconnue la

nécessité d'améliorer les conditions de travail dans les PME et salue les travaux intersectoriels envisagés au paragraphe 16. Le succès de l'ACI sera fonction de la capacité à affecter davantage de ressources à l'amélioration des conditions de travail, à réduire les lacunes en matière de représentation et à promouvoir la négociation collective dans les PME. Notant que l'ACI reflète les débats sur les entreprises durables qui ont eu lieu à la session de 2007 de la Conférence, l'intervenante réitère l'espoir que les normes énumérées dans l'annexe des conclusions seront prises en compte et que leur ratification et leur mise en œuvre seront encouragées. Se référant au paragraphe 25, elle note que la politique industrielle d'un pays doit promouvoir l'amélioration des conditions de travail et de la productivité dans les PME. Les matériels mis au point par le Bureau sur l'environnement favorable devraient porter davantage sur des questions comme les salaires, les conditions de travail, la négociation collective, le dialogue social, le respect des droits de l'homme universels et des normes internationales du travail, la protection sociale, et l'enseignement et la formation tout au long de la vie, et le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) devrait participer à l'élaboration de ces matériels. L'intervenante s'étonne qu'il n'y ait pas de lien avec l'ACI relatif à la protection des travailleurs contre les formes de travail inacceptables et demande au Bureau de fournir des précisions sur les pays qui seraient couverts par l'ACI en question. En conclusion, les travaux doivent être menés en ayant à l'esprit les valeurs de l'OIT, les droits, la liberté d'association et la négociation collective, et leur raison d'être doit s'articuler autour des conclusions de 2007.

29. *S'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de l'Italie indique que la Turquie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, l'Islande, la Serbie, l'Albanie, la Norvège, la République de Moldova, l'Arménie et la Géorgie s'associent à sa déclaration. Notant que la majorité des entreprises européennes sont des PME et que la prospérité future passe par l'investissement dans la croissance et le potentiel d'innovation de ces entreprises – comme indiqué dans la stratégie Europe 2020 –, l'intervenante est d'accord que la productivité des PME peut être améliorée par l'investissement dans les travailleurs et les conditions travail, et en particulier dans la sécurité et la santé au travail (SST). Elle est favorable à l'établissement d'un lien avec l'Agenda du travail décent et d'autres ACI et propose également de tenir compte d'autres aspects des conditions de travail, tels l'atmosphère de travail, l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, et l'aménagement du temps de travail. Le Bureau devrait mieux expliquer les aspects méthodologiques, notamment les théories qui sous-tendent l'analyse, les concepts de productivité utilisés et les liens de cause à effet établis, et expliquer les éléments qui contribuent à améliorer la productivité et les conditions de travail. Il convient de tenir compte des différences entre micro, petites et moyennes entreprises. L'accès à la finance et aux marchés, la réduction des contraintes administratives et l'entrepreneuriat doivent être des priorités, sans oublier le progrès technique et l'innovation, la gestion des ressources humaines et le dialogue social. L'intervenante souligne l'importance d'un cadre législatif favorable et le rôle du dialogue social et de la coopération entre les parties prenantes, et se déclare favorable au renforcement des capacités des organisations d'employeurs et de travailleurs. Une stratégie de mise en œuvre est nécessaire. L'intervenante appelle le Bureau à prêter une attention particulière au règlement des principaux problèmes rencontrés par les travailleurs et les employeurs dans les PME.

30. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Congo déclare que le développement de l'esprit d'entreprise, conjugué à une main-d'œuvre qualifiée et à des conditions de travail décentes, peut stimuler la productivité et la compétitivité et instaurer des conditions propices à la création d'entreprises durables. Le cadre législatif, le développement des compétences, la sécurité et la protection sociale sont essentiels pour la transition des entreprises vers le secteur formel, le principal objectif étant de donner la priorité aux modèles de production durables et d'améliorer la situation des travailleurs. En Afrique, la plupart des PME sont de très petite taille, leur productivité est

variable, leur croissance est faible et les salaires sont bas. L'ACI doit permettre d'étendre aux pays en développement les modèles proposés et de les adapter à leurs réalités. L'investissement dans les nouvelles technologies contribue à améliorer la productivité. Les mandants et les partenaires sociaux devraient coopérer à la réalisation des quatre objectifs stratégiques figurant dans l'Agenda du travail décent. Le groupe soutient les thèmes centraux de l'ACI. Toutefois, le Bureau doit montrer comment il pourrait transposer les conclusions des études menées dans les pays de l'OCDE aux pays en développement et contribuer ainsi au développement et à la prospérité de ces derniers. L'intervenant insiste sur la nécessité de tenir compte des spécificités de la région en créant davantage d'emplois, et des emplois de qualité, en assurant une croissance inclusive et en établissant un lien entre développement des entreprises, productivité et conditions de travail décentes.

31. *S'exprimant au nom du GRULAC*, une représentante du gouvernement du Costa Rica met en avant le lien avec les travaux sur la formalisation et dit que les microentreprises devraient bénéficier des interventions destinées aux PME. Rappelant la réponse en cinq points à la crise économique mondiale que le Bureau a fournie aux PME en 2009, elle insiste sur la nécessité d'examiner tous les aspects du développement des entreprises. Elle soutient les principaux thèmes de l'ACI considérant que les politiques devraient favoriser les investissements destinés à améliorer la productivité et les conditions de travail. Le recours aux mécanismes nationaux existants constitue le meilleur moyen d'encourager le dialogue social au sein des PME. Il convient d'établir en faveur de ces dernières des normes de protection sociale minimales. Il faut écologiser les entreprises afin de favoriser le passage à un modèle économique davantage respectueux du développement durable. L'ACI devrait traiter des difficultés à moyen et long terme que rencontrent les PME et, en particulier, étudier les effets futurs de l'innovation technologique et des nouveaux modes de production. L'intervenante demande des informations supplémentaires sur le choix des pays devant participer aux programmes pilotes.
32. *S'exprimant au nom du GASPAC*, un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran reconnaît la nécessité de créer des synergies entre les conditions de travail et la productivité et approuve l'orientation choisie à cet égard par le Bureau. Il estime que les ACI doivent refléter les conclusions concernant la promotion des entreprises durables adoptées par la Conférence en juin 2007 et la recommandation (n° 189) sur la création d'emplois dans les petites et moyennes entreprises, 1998. Il souligne que le fait d'appréhender simultanément l'offre et la demande et d'adopter une perspective englobant les facteurs micro et macroéconomiques offre l'occasion d'élargir le champ de nos connaissances. Il conviendrait de mettre au point des indicateurs pour mesurer les résultats obtenus au titre de l'ACI. En raison des divers problèmes rencontrés par les PME, la productivité ne saurait constituer une priorité. C'est en renforçant la durabilité des entreprises que l'on contribuera à accroître la productivité. Le Bureau devrait effectuer une étude comparative entre les régions sur les synergies entre les conditions de travail et la productivité. Il devrait également s'attacher à déterminer quels sont, avec les conditions de travail, les autres facteurs susceptibles de contribuer à la productivité des PME.
33. *Une représentante du gouvernement de la Fédération de Russie* déclare que, si l'OIT est fondée à mettre en avant la question de la productivité, l'aide fournie par les pouvoirs publics des pays pour l'élaboration de normes du travail peut également contribuer à accroître la productivité de la main-d'œuvre. Les grandes entreprises ont les moyens d'appliquer les normes du travail, mais les petites entreprises se heurtent à cet égard à des difficultés, en raison du coût que cela implique. Des modèles de normes pourraient être mis au point pour guider les PME et leur permettre d'améliorer leurs méthodes et leurs conditions de travail.
34. *Un représentant du gouvernement du Mexique* souligne que l'amélioration des conditions de travail est un facteur capital pour la performance et la compétitivité des entreprises. Il

attire notamment l'attention sur le lien entre la productivité et le comportement de l'entreprise en matière environnementale. Il est nécessaire de diffuser les bonnes pratiques sur la création d'emplois de qualité et l'intégration dans une économie verte. Il n'existe pas à cet égard de modèle taille unique. Pour réaliser des synergies, les gouvernements et les partenaires sociaux doivent mettre en œuvre des politiques de l'emploi qui permettent aux travailleurs d'acquérir de nouvelles compétences. Il est essentiel de soumettre les politiques en question à une analyse de rentabilité. Pour le Mexique, l'instauration d'une société plus juste et plus inclusive passe par le respect des droits du travail et l'augmentation des capacités de production de tous les secteurs économiques et de toutes les couches de la population.

35. *Une représentante du gouvernement de la Suisse* note qu'il y a effectivement un lien entre la productivité et l'amélioration des conditions de travail dans les PME. Des conditions de travail décentes améliorent la compétitivité des entreprises. La Suisse a soutenu les programmes SCORE (Des entreprises durables, compétitives et responsables) et Better Work (Programme pour de meilleures conditions de travail) depuis leur création et a pu constater les améliorations spectaculaires qui en sont résultées. L'OIT devrait poursuivre ses recherches afin d'obtenir des données quantifiables qui permettraient de confirmer l'intérêt des ACI. L'Organisation devrait collaborer avec le secteur privé dans le domaine des ACI, en particulier en ce qui concerne les chaînes d'approvisionnement mondiales. Les paragraphes 14 et 29 du document sont particulièrement pertinents. La Suisse soutiendra le Bureau dans la mise en œuvre des ACI. Le Bureau doit veiller à la cohérence des activités mises en œuvre dans le cadre des ACI et fournir des précisions sur les incidences budgétaires de ces activités.
36. *Prenant la parole au nom de l'ASEAN*, une représentante du gouvernement de la Thaïlande demande des précisions sur les thématiques couvertes par l'ACI et sur la procédure envisagée par le Bureau pour allouer des ressources aux travaux relevant de ce domaine et aux résultats connexes. Il est nécessaire de mettre au point des indicateurs pour évaluer l'impact des interventions stratégiques et de procéder à une évaluation avant 2016, année de lancement du nouveau cadre stratégique. L'intervenante approuve l'approche interdisciplinaire adoptée pour assurer la mise en œuvre de l'ACI, telle que décrite au paragraphe 34, mais souhaiterait qu'on lui confirme que des consultations tripartites ont eu lieu chaque fois que cela s'est révélé nécessaire.
37. *Un représentant du gouvernement du Ghana* déclare que le programme SCORE a déjà joué un rôle capital dans le renforcement de la productivité des PME dans un secteur économique de son pays et invite l'OIT à poursuivre le déploiement du programme. Le Ghana se félicite de participer aux travaux exploratoires engagés par le BIT en vue de l'élaboration d'une stratégie de renforcement des capacités des travailleurs et compte voir cette stratégie bénéficier également aux autres partenaires sociaux et aux gouvernements. Le gouvernement du Ghana continuera à soutenir les PME, en collaboration avec les organismes compétents.
38. *Un représentant du gouvernement de la Chine* déclare qu'il est essentiel d'être précisément au fait des problèmes auxquels les PME sont confrontées – emploi informel, faible qualité de l'emploi, productivité atone et déficit de conditions de travail décentes. Les gouvernements devraient créer un environnement favorable et encourager les synergies entre les conditions de travail et la productivité. Le marché joue un rôle déterminant dans l'attribution de ressources susceptibles de créer des débouchés pour les PME. Les travaux de recherche du BIT sont d'un grand intérêt pour tout ce qui concerne la mise en place de garanties élémentaires de protection sociale, la formalisation de l'économie informelle et la promotion du travail décent dans les zones rurales. L'intervenant appuie les quatre grands objectifs visés dans le cadre de cet ACI et appelle de ses vœux la mise en place de plates-formes appropriées de gestion des connaissances.

39. *Une représentante du gouvernement de l'Indonésie* déclare que la première phase du projet SCORE en Indonésie s'est déroulée avec succès et que la deuxième phase du projet devrait viser la mise en œuvre de tous les modules et le renforcement du tripartisme. Le gouvernement de l'Indonésie fait de la santé et de la sécurité au travail dans les PME un objectif prioritaire et compte sur l'assistance de l'OIT pour la mise au point des pratiques et des normes pertinentes.
40. *Une représentante du Directeur général (DDG/P)* déclare que l'approche du Bureau doit être ciblée si l'on veut avoir un impact réel au cours de la période biennale. Certaines questions relatives à la productivité des PME, comme celle de la fiabilité énergétique, ne relèvent pas du mandat de l'OIT. Le Bureau a pris soin d'éviter tout chevauchement entre les ACI et les 19 résultats. Certaines des propositions formulées concernent les activités entreprises dans le cadre des plans de travail relatifs aux 19 résultats. L'intervenante confirme que l'ACI repose sur les valeurs fondamentales de l'OIT et que toutes les interventions sont destinées aux pays en développement. Elle reconnaît que les microentreprises jouent un rôle important, mais rappelle qu'elles relèvent des activités menées par le Bureau dans le domaine de la formalisation.
41. *Un représentant du Directeur général (directeur, ENTERPRISES)* ajoute que le Département des entreprises contribue aux travaux menés dans le cadre de l'ACI sur la formalisation de l'économie informelle, qui ciblent notamment les microentreprises. L'ACI à l'examen porte quant à lui expressément sur les PME, pour lesquelles la problématique de formalisation ne revêt pas un caractère prioritaire. Il existe cependant un lien entre les deux domaines.
42. L'intervenant explique que des travaux de grande qualité ont été consacrés, au cours de la précédente période biennale, à la question de l'environnement favorable, question qui reste prioritaire dans le cadre du résultat 3 relatif aux entreprises durables. On insiste aujourd'hui sur la nécessité d'effectuer de nouvelles évaluations, mais aussi sur celle d'aider les mandants à opérer les changements d'orientation et à atteindre les résultats qu'ils désirent. Dans un certain nombre de pays, les activités mises en œuvre porteront sur l'environnement propice à la fois à la productivité et aux conditions de travail, ce qui permettra de comprendre le lien entre ces deux dimensions et d'en tirer parti.
43. Le Bureau utilisera diverses méthodes de recherche dans le cadre de cet ACI et veillera à ne pas conclure à une relation de cause à effet là où il n'y a qu'une simple corrélation. Les éléments permettant d'établir qu'il existe un lien entre la productivité et les conditions de travail sont moins évidents que ce que l'on entend souvent dire. Le Bureau travaillera en étroite collaboration avec le Département de la recherche sur les questions de méthodologie et rattachera ses activités à l'ACI intitulé «Des emplois plus nombreux et de meilleure qualité pour une croissance inclusive». L'intervenant rappelle que les critères utilisés pour sélectionner les pays ont été les besoins et l'appui des mandants dans ce domaine, la pertinence du thème et la faisabilité en termes de logistique et de ressources.
44. *La coordonnatrice du groupe des employeurs* déclare que le Bureau devrait s'efforcer de parvenir à une compréhension plus globale et plus fine du lien entre développement de l'entreprise, productivité et conditions de travail décentes. Elle note que les entreprises durables, pour autant qu'elles soient productives, compétitives et rentables, jouent un rôle décisif dans la création d'emplois et la promotion du travail décent. Elle indique que le groupe des employeurs attache beaucoup d'importance aux conclusions sur les entreprises durables adoptées par consensus en 2007, qui appellent à mettre l'accent sur les droits, les normes, la liberté d'association et la négociation collective, ainsi que sur l'instauration d'un environnement favorable. L'intervenante fait observer qu'il serait préjudiciable de privilégier tel ou tel de ces aspects au détriment des autres.

45. *La porte-parole des travailleurs* considère elle aussi que les conclusions de 2007 devraient être utilisées pour orienter les travaux du Bureau et que le lien entre développement de l'entreprise, productivité et travail décent devrait être défini plus clairement. Elle dit craindre que certains produits actuellement mis en avant ne tiennent pas compte des conditions de travail, des droits au travail ou de la négociation collective. Il convient d'engager une réflexion plus poussée sur la finalité des activités et sur la meilleure manière de les mener à bien.

Résultat

46. *Le Conseil d'administration a demandé au Directeur général de tenir compte de ses orientations dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie relative à l'ACI «Productivité et conditions de travail dans les petites et moyennes entreprises».*

(Document GB.320/POL/2, paragraphe 37.)

Troisième question à l'ordre du jour

Suivi de la Réunion technique tripartite sur les migrations de main-d'œuvre (Genève, 4-8 novembre 2013) (GB.320/POL/3)

47. *La porte-parole des travailleurs* dit que les conclusions de la réunion technique tripartite définissent pour l'OIT un plan de travail très complet. Toutefois, des informations plus détaillées devraient être données quant à la manière dont l'OIT entend promouvoir l'Agenda du travail décent pour ce qui est des migrants et la ratification des normes internationales du travail. Deux domaines devraient être renforcés: la promotion des droits des travailleurs migrants, grâce à des campagnes de sensibilisation aux conventions de l'OIT relatives aux travailleurs migrants, et la fourniture d'une assistance technique aux gouvernements qui manifestent l'intention de ratifier les conventions concernées. L'assistance fournie aux mandants au niveau régional devrait être axée sur la protection des droits des travailleurs migrants. L'OIT devrait mettre à profit le fait qu'elle dirigera le Groupe mondial sur la migration en 2014 pour promouvoir les conventions relatives aux travailleurs migrants. Les lacunes que présentent les systèmes de migration temporaire de main-d'œuvre devraient être recensées et les effets négatifs de la migration circulaire évalués. L'OIT devrait prendre l'initiative de l'élaboration d'une politique de recrutement équitable, allouer des ressources à l'établissement de lignes directrices et organiser une réunion tripartite d'experts pour les examiner. Les activités de sensibilisation menées par le Bureau ne devraient pas seulement mettre l'accent sur ce qu'apportent les travailleurs migrants à l'économie, mais également mettre en avant leurs contributions sur les plans social et culturel. Le Centre international de formation de l'OIT (Centre de Turin) devrait axer davantage ses activités sur le renforcement des capacités des partenaires sociaux dans le domaine des migrations de main-d'œuvre, et des indicateurs appropriés devraient être définis, avec les partenaires du Groupe mondial sur la migration, en vue de leur intégration dans le programme de développement pour l'après-2015.
48. Le groupe des travailleurs souscrit à la proposition visant à ce que la question des migrations de main-d'œuvre soit examinée à une future session de la Conférence internationale du Travail, pour autant que la discussion soit centrée sur un ou plusieurs thèmes particuliers qui n'ont pas encore été traités de manière approfondie. Un forum pourrait être mis en place afin que des discussions tripartites régulières puissent être

menées sur la question des migrations internationales de main-d'œuvre. Enfin, les questions relatives aux migrations devraient être prises en considération dans le nouveau cadre stratégique.

49. *La coordonnatrice du groupe des employeurs* accueille avec satisfaction les conclusions constructives et équilibrées auxquelles a abouti la réunion. Si les travailleurs privilégient une approche fondée sur les droits, les employeurs préconisent quant à eux des politiques qui répondent aux besoins du marché du travail et tiennent compte des contributions des travailleurs migrants à l'économie. Ces deux optiques ne sont pas incompatibles, elles sont complémentaires. Plusieurs points de consensus ne sont pas reflétés dans la section II du document, à savoir: la nécessité de mettre en place des bonnes pratiques pour faciliter le déroulement des migrations de main-d'œuvre en toute sécurité et régularité; la promotion d'une image positive des travailleurs migrants dans l'opinion publique; la reconnaissance de la contribution de la mobilité des travailleurs à la croissance durable; et la promotion de politiques d'envergure à la fois cohérentes et transparentes, qui soient propices à une gestion efficace des migrations de main-d'œuvre.
50. La coordonnatrice du groupe des employeurs invite instamment l'OIT à préserver la nature tripartite des discussions sur les migrations de main-d'œuvre, y compris à l'occasion des réunions organisées sous les auspices du Groupe mondial sur la migration. Il faudrait veiller à allouer des ressources suffisantes aux activités du Bureau dans ce domaine, réfléchir à la possibilité de nommer des spécialistes des migrations au niveau régional et renforcer les capacités en matière de collecte de données. Plusieurs initiatives sont actuellement prises dans le secteur privé pour encourager un recrutement responsable et éthique, et les gouvernements devraient se renseigner sur les bonnes pratiques dans ce domaine.
51. *S'exprimant au nom du GRULAC*, une représentante du gouvernement du Costa Rica insiste sur la nécessité de renforcer le rôle mobilisateur de l'OIT au sein du Groupe mondial sur la migration et du Groupe de travail sur les migrations de main-d'œuvre peu qualifiée dans le cadre de l'Alliance mondiale pour le savoir sur les migrations et le développement (KNOMAD), créée par la Banque mondiale. L'OIT, du fait de sa structure tripartite unique et de son action fondée sur les droits, pourrait jouer un rôle central dans l'intégration effective de la question des migrations de main-d'œuvre dans le programme de développement pour l'après-2015. Le GRULAC souscrit aux conclusions de la réunion. Il estime que le renforcement des capacités à tous les niveaux est essentiel pour garantir aux mandants de l'OIT une marge de manœuvre suffisante. Le GRULAC est par conséquent favorable aux mécanismes proposés pour améliorer la diffusion, par le Bureau, de ses travaux dans le domaine des migrations de main-d'œuvre.
52. L'oratrice rappelle qu'à la Conférence interaméricaine des ministres du Travail, qui s'est tenue à Medellín (Colombie) en novembre 2013, les participants sont convenus de travailler à la mise en place, à l'échelle de l'hémisphère, d'un mécanisme qui pourrait faciliter la reconnaissance des cotisations nominales des travailleurs migrants à la sécurité sociale et de leurs droits à pension dans les Etats membres de l'Organisation des Etats américains. Le GRULAC est favorable au renforcement des systèmes d'inspection du travail, en particulier dans les secteurs qui emploient un grand nombre de travailleurs migrants. Il appuie la proposition visant à programmer une discussion générale sur les migrations de main-d'œuvre à une future session de la Conférence internationale du Travail.
53. *Un représentant du gouvernement de la Chine*, s'exprimant également au nom de l'Inde, de l'Indonésie, de la République islamique d'Iran, de la République de Corée, du Népal, du Pakistan, des Philippines, de Singapour, de la Thaïlande et du Viet Nam, dit que la transférabilité des compétences contribuerait grandement à faciliter les migrations de main-d'œuvre et à combattre la discrimination. Il invite instamment le Bureau à poursuivre

ses travaux sur la facilitation de la reconnaissance mutuelle des compétences entre les pays d'origine et les pays de destination et l'encouragement à envisager une plus ample collaboration sur des questions telles que la certification des compétences et les procédures d'agrément. Il souligne également l'importance de la coopération aux fins de la collecte de données.

54. *S'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de l'Italie dit que la Turquie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, l'Islande, la Serbie, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Norvège, la République de Moldova, l'Arménie et la Géorgie s'associent à sa déclaration. Elle invite instamment le Bureau à tirer parti de son rôle de premier plan au sein du Groupe mondial sur la migration pour favoriser la coordination entre tous les organismes compétents du système des Nations Unies. En ce qui concerne les travaux futurs, les principaux domaines qui appellent une action internationale commune comprennent la sensibilisation aux contributions positives apportées par les migrants, le recrutement éthique, la recherche de moyens permettant de réduire les coûts financiers et sociaux des migrations, et la mise au point d'indicateurs en vue de l'éventuelle intégration de la question des migrations dans le programme de développement pour l'après-2015. Les migrations de main-d'œuvre devraient être dûment prises en considération lors de l'élaboration du futur cadre stratégique, les migrations étant, de l'avis de l'oratrice, un domaine de première importance. L'oratrice appuie les propositions relatives aux activités de sensibilisation et de communication et à la collaboration avec le Centre de Turin, et elle se dit favorable sur le principe à la programmation d'une discussion générale sur les migrations de main-d'œuvre à une future session de la Conférence.
55. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Congo dit qu'il faut assurer la mobilité de la main-d'œuvre aux niveaux régional et international, prendre les mesures nécessaires pour garantir le respect et la protection des droits des migrants, analyser les répercussions des migrations internationales sur le développement durable et renforcer les partenariats et la coopération. Il souscrit aux conclusions de la réunion. L'OIT pourrait aider les Etats Membres à harmoniser leurs politiques concernant l'emploi et les migrations de main-d'œuvre, promouvoir les bonnes pratiques dans ce domaine et déterminer la manière dont les migrations peuvent soutenir de possibles objectifs de développement pour l'après-2015. En Afrique, le volet consacré aux migrations de main-d'œuvre du plan d'action de Ouagadougou+10 pourrait servir de cadre à la mise en œuvre d'une politique cohérente sur les migrations. Le groupe de l'Afrique approuve les principaux domaines d'action et insiste sur l'importance de la reconnaissance des contributions des migrants à l'économie et au développement. Il appuie la proposition visant à programmer une discussion générale à une future session de la Conférence.
56. *S'exprimant au nom de l'ASEAN*, un représentant du gouvernement du Viet Nam se félicite des priorités à court et moyen terme définies par le Bureau dans le domaine des migrations de main-d'œuvre. Il faut en priorité aider les mandants à renforcer la formation et le développement des compétences, mettre en place un programme complet d'information à l'intention des travailleurs avant leur départ et après leur arrivée, renforcer les capacités nécessaires à la mise en place de pratiques de recrutement cohérentes et équitables, promouvoir la coopération avec les travailleurs dans le domaine des migrations et établir un cadre pour la reconnaissance des compétences et des titres de qualification à l'échelle régionale et internationale. Un cadre de reconnaissance des compétences a déjà été créé afin de faciliter les migrations de main-d'œuvre entre les pays de l'ASEAN. L'orateur félicite l'OIT pour la mise en œuvre du projet ASEAN TRIANGLE sur les migrations de main-d'œuvre. Du fait de son fonctionnement tripartite, l'OIT est particulièrement bien placée, d'un point de vue stratégique, pour atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés en matière de travail décent dans le contexte des migrations de main-d'œuvre. Elle doit mettre à profit son rôle de premier plan au sein du Groupe mondial sur la migration pour promouvoir le travail décent dans ce domaine et pour favoriser l'intégration de la question

des migrations de main-d'œuvre dans le programme de développement pour l'après-2015. L'orateur appuie le projet de décision.

57. *Une représentante du gouvernement de l'Indonésie* convient que le fait de sensibiliser l'opinion publique au rôle que jouent les migrants en faveur du développement dans les pays d'origine et dans les pays de destination permettrait de promouvoir une image plus positive des travailleurs migrants et contribuerait à lutter contre les comportements discriminatoires dont ils sont victimes. La protection des droits des travailleurs migrants est une priorité pour le gouvernement de l'Indonésie, qui a déjà adopté diverses mesures en vue d'améliorer la gestion des migrations de main-d'œuvre.
58. *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* félicite le Bureau pour les efforts qu'il a déployés afin de traduire les conclusions de la réunion en propositions d'actions concrètes. Elle relève avec satisfaction que l'OIT entend tirer parti de son rôle de premier plan au sein du Groupe mondial sur la migration pour promouvoir plus avant l'Agenda du travail décent, faire progresser la réalisation des résultats du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, et encourager les synergies avec d'autres organisations compétentes. Prenant acte des travaux en cours de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) sur la question du recrutement, elle exhorte l'OIT à partager avec cette organisation ses connaissances spécialisées sur les normes pertinentes de l'OIT et sur les actions menées avec les partenaires sociaux. L'oratrice se félicite des travaux de l'OIT en matière de recherche et de collecte de données sur les migrations de main-d'œuvre et se demande comment ces travaux s'inscrivent dans le programme de recherche. L'actualisation, la révision et la diffusion, à intervalles réguliers, des bonnes pratiques recensées dans la base de données qui est associée au cadre multilatéral non contraignant de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre peuvent fournir un réel service aux mandants. L'oratrice attend avec intérêt le rapport du Directeur général sur les migrations de main-d'œuvre qui sera soumis à la prochaine session de la Conférence. Elle est favorable, sur le principe, à l'inscription à l'ordre du jour d'une session future de la Conférence d'une discussion sur les migrations de main-d'œuvre, pour autant que cette discussion soit centrée sur une question qui relève du mandat et de l'expérience de l'OIT. Le gouvernement des Etats-Unis appuie le projet de décision.
59. *Une représentante du gouvernement de l'Inde* accueille avec satisfaction les initiatives de l'OIT visant à intégrer les migrations de main-d'œuvre dans le programme de développement pour l'après-2015. La participation de l'OIT à l'initiative visant à analyser l'efficacité des accords et des protocoles d'entente bilatéraux relatifs aux migrations de main-d'œuvre devrait aller au-delà des pratiques de recrutement et inclure la promotion de la protection sociale et la transférabilité des prestations de sécurité sociale. La promotion de la mobilité de la main-d'œuvre et de la transférabilité des compétences entre les régions géographiques est une stratégie efficace pour faire face à la montée du chômage. L'oratrice se félicite de la participation de l'OIT au Groupe mondial sur la migration et à la KNOMAD, ainsi qu'aux activités de recherche visant à constituer une base de données efficace et à renforcer les méthodes statistiques pour l'analyse des migrations. La gouvernance des migrations de main-d'œuvre devrait être entreprise d'une manière qui aboutisse à une situation avantageuse tant pour les pays d'origine que pour les pays de destination. Le gouvernement de l'Inde soutient le projet de décision.
60. *Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie* accueille avec satisfaction les conclusions de la réunion et demande à l'OIT d'en tirer parti pour aider les Etats Membres à améliorer leur législation du travail et à rédiger leurs politiques en matière de migration. Parmi les sujets présentés dans le document, les plus urgents pour la Fédération de Russie sont les suivants: la protection effective des travailleurs migrants, notamment des travailleurs peu ou moyennement qualifiés; la reconnaissance et l'agrément des qualifications; et la nécessité de procéder à une évaluation des besoins du marché du

travail. L'orateur déplore la fermeture de l'unité chargée des questions liées aux migrations de main-d'œuvre du bureau de pays de l'OIT à Moscou en 2011 et demande que l'on se penche sur les travaux de cette unité. La proposition d'organiser une discussion sur les migrations de main-d'œuvre devrait être examinée plus avant.

61. *Un représentant du gouvernement du Zimbabwe* salue la décision du Directeur général de faire le point sur les migrations de main-d'œuvre à la 103^e session de la Conférence internationale du Travail car la discussion apportera un éclairage utile aux débats du Sommet de Ouagadougou+10 prévu pour septembre 2014, au cours duquel les migrations de main-d'œuvre constitueront un thème important. L'orateur exhorte le Bureau à poursuivre ses travaux avec les communautés économiques régionales sur certaines initiatives en cours dans les régions concernées de l'Afrique, et il accueille favorablement les priorités à court et à moyen terme proposées par le Bureau.
62. *Un représentant du gouvernement du Mexique* déclare que le Conseil d'administration devrait promouvoir la participation active et constructive de l'OIT au suivi du Dialogue de haut niveau des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement afin d'aider les Etats Membres et les autres parties prenantes à formuler des politiques publiques de migration de main-d'œuvre, à promouvoir le renforcement des capacités, le dialogue social et la coopération, et à favoriser les synergies entre tous les acteurs concernés, en particulier l'OIM, pour éviter les doubles emplois et le gaspillage des ressources. L'OIT doit contribuer aux travaux préparatoires pour veiller à ce que la question des migrations fasse partie intégrante du programme de développement pour l'après-2015. Le gouvernement du Mexique appuie le projet de décision, et tout particulièrement la proposition du Bureau de programmer une discussion sur les migrations de main-d'œuvre à une session future de la Conférence.
63. *Une représentante du gouvernement de la Colombie* donne un aperçu des diverses stratégies transversales que son gouvernement a mises au point pour garantir les droits des travailleurs migrants non seulement pour les Colombiens travaillant à l'étranger, mais également pour les travailleurs migrants qui viennent en Colombie. Elle accueille avec satisfaction la refonte du site Web du Service des migrations de main-d'œuvre (MIGRANT) et la mise à jour de la base de données en ligne sur les bonnes pratiques. Elle mentionne le rôle que le projet Migrandina a joué pour les pays andins et déclare compter sur la poursuite de la coopération du Bureau.
64. *Un représentant du gouvernement du Panama* accueille avec satisfaction les priorités à court et moyen terme proposées par le Bureau et dit espérer que les conclusions de la réunion contribueront à donner à la question des migrations de main-d'œuvre la place qu'elle mérite dans les débats internationaux et dans le programme de développement pour l'après-2015. Dans le cadre de la coopération internationale et de l'assistance technique, il est important de promouvoir les possibilités de formation pour les travailleurs peu ou moyennement qualifiés pour parvenir à un meilleur équilibre entre l'offre et la demande sur le marché du travail, d'organiser des activités de sensibilisation dans les pays de destination afin que la reconnaissance et l'agrément des qualifications deviennent une réalité, et enfin de renforcer les synergies entre toutes les organisations internationales concernées pour optimiser la communication et la diffusion d'informations. Le cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre est un outil important pour l'amélioration de la gouvernance des migrations. Depuis 2010, le gouvernement du Panama a mis en œuvre plusieurs procédures de régularisation des travailleurs migrants. Ces procédures ont bénéficié à plus de 30 000 étrangers, qui se sont vu accorder des permis de travail et qui sont désormais affiliés au régime de sécurité sociale. L'orateur soutient le projet de décision.

65. *Une représentante du gouvernement de l’Egypte* souligne combien il est important de veiller à ce que les pays hôtes reconnaissent les droits des travailleurs migrants. Le gouvernement de l’Egypte a organisé des réunions et des vidéoconférences dont l’objet était d’évaluer les besoins des migrants égyptiens dans les pays d’accueil ainsi que dans leur pays d’origine. Une conférence aura lieu en août 2014 pour sensibiliser à la problématique des migrations les Egyptiens de deuxième et troisième générations vivant à l’étranger.
66. *Une représentante du Directeur général* (directrice, Département des conditions de travail et de l’égalité (WORKQUALITY)) déclare qu’un spécialiste principal des questions liées à la reconnaissance et à l’agrément des qualifications a récemment été recruté, ce qui a permis de renforcer les activités menées dans ce domaine. En ce qui concerne l’appel lancé en faveur d’une campagne pour la promotion de la ratification et de la mise en œuvre des conventions pertinentes, des plans d’action doivent être élaborés, comme cela a déjà été fait dans le passé pour d’autres séries de normes. Il reste qu’il faudra pour cela que le Conseil d’administration tiende une discussion sur le sujet. Les normes de l’OIT servent actuellement d’éléments de référence dans le cadre du réexamen des accords multilatéraux et bilatéraux. Pour ce qui est de la question des pratiques de recrutement équitables, l’OIT a lancé une initiative réunissant différents départements et bureaux extérieurs en vue de renforcer les connaissances disponibles à l’échelle mondiale sur les pratiques nationales et internationales de recrutement. S’agissant de la question des activités de sensibilisation, l’OIT et le gouvernement de la Suisse ont conclu un partenariat stratégique d’apprentissage incluant l’élaboration d’une stratégie de communication. Pour ce qui est de la coordination interne, les ACI offrent un moyen de conjuguer les différents domaines de travail du Bureau afin de centrer l’attention sur les migrations de main-d’œuvre.

Décision

67. Le Conseil d’administration:

- a) a pris note du rapport final de la Réunion technique tripartite sur les migrations de main-d’œuvre et autorisé le Directeur général à le publier, de même que les conclusions de la réunion;*
- b) a approuvé les priorités à court et moyen terme proposées par le Bureau;*
- c) a prié le Bureau de lui soumettre, à sa 322^e session (novembre 2014), une proposition concernant la possibilité de choisir une question relative aux migrations de main-d’œuvre qui fasse l’objet d’une discussion générale à une session future de la Conférence.*

(Document GB.320/POL/3, paragraphe 28.)

Quatrième question à l'ordre du jour

Rapport soumis au titre de la discussion récurrente sur la protection sociale (protection des travailleurs) qui se tiendra à la 104^e session (2015) de la Conférence internationale du Travail (GB.320/POL/4)

68. Une représentante du Directeur général (directrice, WORKQUALITY) présente le document.
69. La coordonnatrice du groupe des employeurs remercie le Bureau pour l'occasion qui lui est donnée de formuler des commentaires si longtemps à l'avance et propose l'inclusion de deux nouveaux thèmes: élargir la base de connaissances mondiale sur la protection des travailleurs et discussion sur les activités de l'OIT visant à renforcer les capacités nationales des services d'inspection. La discussion récurrente est un outil de gouvernance, et non pas l'occasion de tenir une discussion générale; et pourtant, dans le document, une grande partie est consacrée à des généralisations non étayées et à des propositions de mesures sur des questions controversées. Le document, dans sa forme actuelle, offre peu de chances d'aboutir à des conclusions consensuelles concrètes pour la discussion. Le Bureau devrait donc procéder à des consultations avec l'ensemble des mandants tripartites et revoir non pas la matière du rapport, mais son approche.
70. La porte-parole des travailleurs souscrit au contenu général du document qui correspond à la conception de son groupe du but des discussions sur les questions récurrentes. La proposition des employeurs d'ajouter la question de l'élargissement de la base de connaissances mondiale sur la protection des travailleurs sort du cadre convenu des discussions. Le rapport devrait évaluer les politiques erronées qui ont abouti à un affaiblissement des normes de protection des travailleurs et étudier les moyens de maintenir cette protection pendant les périodes de récession mondiale. Les travailleurs s'attendent à ce l'on mette davantage l'accent sur le rôle des normes internationales du travail et sur les problèmes rencontrés dans les activités de promotion de celles-ci. Le rapport devrait présenter des informations sur l'amélioration de la protection de la maternité et une comparaison des systèmes de protection sociale, et en particulier dresser un inventaire des systèmes favorables à la négociation collective et à la liberté d'association sur une grande échelle.
71. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, un représentant du gouvernement du Congo déclare que la crise économique a eu des conséquences désastreuses sur la protection sociale des travailleurs, notamment dans les pays en développement. L'affirmation selon laquelle le nombre de travailleurs pauvres a diminué dans les pays en développement est trompeuse et doit être mise en perspective. L'orateur se félicite des mesures prises par l'OIT dans les domaines de la négociation salariale et des autres politiques salariales. Il énumère plusieurs propositions, en soulignant que celles-ci doivent contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques au niveau national.
72. S'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, une représentante du gouvernement de l'Italie déclare que la Turquie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, l'Islande, la Serbie, l'Albanie, la Norvège, la République de Moldova, l'Arménie et la Géorgie s'associent à sa déclaration. L'UE se félicite de l'action menée par l'OIT pour étendre la protection des travailleurs aux groupes qui en sont généralement privés tels que les travailleurs domestiques, les travailleurs migrants et les

travailleurs qui vivent avec le VIH/sida. L'oratrice encourage le Bureau à se pencher sur d'autres groupes tels que les travailleurs indépendants, les travailleurs âgés et les travailleurs handicapés. Les moyens de mettre en œuvre le principe de l'égalité de rémunération pour limiter l'écart persistant des rémunérations entre les hommes et les femmes méritent une plus grande attention, et la question de la durée du travail devrait être abordée sous l'angle de politiques tendant à favoriser le recours aux systèmes et horaires de travail souples. S'agissant de la question de la prévention des dangers et des risques professionnels, l'UE est prête à partager ses connaissances sur les nouveaux risques tels que les risques psychosociaux. Ces derniers peuvent être liés à la fois au travail et à d'autres facteurs et exigent donc l'intégration de la santé au travail dans d'autres domaines d'action. L'UE a tout particulièrement apprécié la partie du document consacrée à la protection contre les formes de travail inacceptables.

73. *S'exprimant au nom du GRULAC*, une représentante du gouvernement du Costa Rica déclare que l'OIT devrait apporter son expérience dans le domaine des normes internationales du travail et des politiques de justice sociale au débat de 2015. La discussion à venir sur le passage de l'économie informelle à l'économie formelle permettra d'apporter des éléments substantiels au débat. Les thèmes de l'économie informelle et des contrats de travail figurent régulièrement à l'ordre du jour politique des pays du GRULAC.
74. *Une représentante du gouvernement de la Fédération de Russie* déclare que le salaire minimum dans son pays a augmenté tant en 2013 qu'en 2014. La Fédération de Russie vient en outre d'adopter un mécanisme permettant d'analyser les conditions de travail et d'adopter des mesures correctives et est disposée à partager son expérience en la matière.
75. *Une représentante du gouvernement de l'Indonésie* déclare que son pays a ratifié les huit conventions fondamentales de l'OIT et s'apprête à ratifier la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006. Les règlements sur les revenus du travail, le temps de travail, et la sécurité et la santé au travail ont déjà été adoptés par le ministère responsable.
76. *Un représentant du gouvernement du Niger* appelle l'attention sur la nécessité de renforcer les capacités de l'inspection du travail notamment dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail. Des mesures devraient également être prises pour promouvoir la négociation collective afin d'améliorer les conditions de travail. Enfin, l'orateur propose que des actions de formation soient entreprises à l'intention des partenaires sociaux, et tout particulièrement des employeurs, pour une meilleure prise en compte de la qualité des conditions de travail.
77. *Une représentante du gouvernement de la Suisse* souligne l'importance de renforcer les mesures de protection sociale ou de les maintenir au niveau en cours là où elles sont déjà en place. L'automatisation du travail conduit à une situation où de nombreux travailleurs peu qualifiés se voient affectés à des emplois dans des secteurs où les salaires et la protection sociale sont bas. Le rôle de l'OIT reste donc très important pour promouvoir le travail décent et faire en sorte que les travailleurs puissent bénéficier d'une protection adéquate.
78. *Une représentante du Directeur général (DDG/P)* se félicite des nombreuses offres de partage d'expériences faites par les représentants. Les mandats seront consultés tout au long de l'élaboration du rapport.
79. *La porte-parole des travailleurs* dit que l'objet de la discussion récurrente ne devrait pas être uniquement d'examiner l'expérience acquise, mais aussi d'aller de l'avant et de rechercher des réponses aux nouveaux défis. Elle remercie les représentants gouvernementaux pour la liste utile des domaines d'action qu'ils ont proposée.

Résultat

- 80. *Le Conseil d'administration a invité le Directeur général à prendre note des vues exprimées lors de la discussion aux fins de l'établissement du rapport que le Bureau présentera pour la discussion récurrente sur la protection sociale (protection des travailleurs) (2015).***

(Document GB.320/POL/4, paragraphe 20.)

Segment du dialogue social

Cinquième question à l'ordre du jour

Programme des activités sectorielles 2012-13 et 2014-15 (GB.320/POL/5)

- 81. *Une représentante du Directeur général*** (directrice, Département des activités sectorielles (SECTOR)) explique que la section I du document rend compte des résultats de deux réunions d'experts qui ont eu lieu en 2013. La section II du document contient, conformément à la demande du Conseil d'administration, une proposition détaillée relative à une réunion sectorielle tripartite concernant l'industrie du pétrole et du gaz. Cette section contient également des propositions relatives, d'une part, à la réunion d'experts sur la sécurité et la santé au travail dans le secteur maritime qui est prévue pour le mois d'octobre 2014 et, d'autre part, aux réunions sectorielles qui doivent se tenir entre le mois de décembre 2014 et le mois d'août 2015.
- 82. *Le coordonnateur du groupe des employeurs*** approuve le projet de décision.
- 83. *La porte-parole des travailleurs*** se félicite de l'adoption des deux séries de directives, qui sont des instruments importants pour l'amélioration des conditions de travail et de vie des travailleurs des deux secteurs concernés. Les partenaires sociaux étaient convenus de mettre au point un cours type pour aider à la mise en œuvre des Directives sur la formation des cuisiniers de navires, et il serait souhaitable que le BIT assure la diffusion de ce cours une fois qu'il sera prêt. L'oratrice remercie le Bureau pour le complément d'explication qu'il a donné sur l'objet et la portée de la réunion proposée pour l'industrie du pétrole et du gaz, et se demande s'il ne serait pas utile, afin d'éviter de longues discussions au Conseil d'administration, que le Bureau élabore des propositions un peu plus détaillées concernant les réunions qui auront lieu au cours des prochaines périodes biennales. Elle encourage les gouvernements à participer activement aux travaux des organes consultatifs qui examinent les propositions relatives aux réunions sectorielles. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.
- 84. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique***, un représentant du gouvernement du Togo note qu'à l'ère de la mondialisation tous les secteurs économiques sont en constante évolution. C'est pourquoi le groupe de l'Afrique accorde une attention particulière aux besoins des 22 secteurs couverts par les travaux du Bureau et approuve la publication des deux séries de directives qui ont été adoptées. L'orateur remercie le Bureau pour sa proposition détaillée relative à une réunion sectorielle concernant l'industrie du pétrole et du gaz et souligne qu'il faudrait tenir compte des travaux déjà réalisés dans ce domaine par d'autres organisations internationales. Le groupe de l'Afrique propose d'étendre la

couverture géographique à d'autres pays producteurs de pétrole qui sont exposés à des conditions climatiques difficiles. Il appuie le projet de décision.

85. *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement du Costa Rica fait observer que le modèle de présentation du document a toujours été le même et qu'il offre une bonne base de discussion, mais insiste sur le fait qu'aucune proposition concernant la désignation d'experts gouvernementaux ne devrait figurer dans le tableau détaillant le programme des réunions sectorielles sans avoir d'abord fait l'objet de consultations avec les coordonnateurs régionaux. Le groupe gouvernemental devrait choisir ses représentants de manière à garantir la présence de deux experts ou plus par région, en veillant à maintenir une répartition géographique équilibrée. Il faudrait envisager de réviser le Règlement pour les réunions sectorielles afin d'assurer le bon déroulement de ces réunions. Le GRULAC demande au Bureau d'élaborer à cette fin un document préliminaire contenant des propositions que la Section des questions juridiques et des normes internationales du travail (LILS) examinera lors de la 322^e session du Conseil d'administration. L'orateur approuve la proposition relative à la réunion consacrée à l'industrie du pétrole et du gaz et demande si l'Organisation internationale de normalisation (ISO) sera invitée à y participer en tant qu'observateur. Le GRULAC a pris connaissance avec intérêt du document GB.320/POL/INF/1, qui démontre que, outre les réunions, le Département des activités sectorielles se consacre à de nombreuses autres activités qui devraient être renforcées. Il appuie le projet de décision.
86. *Un représentant du gouvernement des Pays-Bas*, s'exprimant au nom de l'Allemagne, du Canada, du Danemark, des Etats-Unis, de la Finlande, de la France, de la Norvège, du Royaume-Uni, de la Suède et de la Suisse, dit que, si la réunion proposée dure cinq jours, les gouvernements risquent de ne pas pouvoir y assister. De plus, étant donné que le thème est très large, il se demande si cette réunion pourra aboutir à des résultats utiles. Le Bureau ne pense-t-il pas que les ressources prévues pourraient être mieux utilisées si elles étaient consacrées à la recherche sur les problèmes de compétences et de santé et sécurité au travail qui se posent dans le secteur du pétrole et du gaz? Si le Conseil d'administration se prononce en faveur d'une réunion, le Bureau devra tenir compte de ces considérations lorsqu'il élaborera des propositions concernant l'objet, la durée et la composition de celle-ci.
87. *Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie* se dit favorable à une réunion sur l'industrie du pétrole et du gaz. Etant donné qu'une grande partie de ses ressources minérales se trouvent dans des régions climatiques polaires et subarctiques de l'hémisphère Nord, la Fédération de Russie est intéressée au premier chef par le forage et l'exploitation de puits de pétrole et de gaz dans ces régions, et possède une vaste expérience dans ce domaine. Une grande attention est accordée à la sécurité et à la santé des travailleurs concernés, auxquels s'appliquent une législation spéciale et des garanties en matière de protection sociale. L'orateur n'a pas d'objection quant à la proposition du groupe de l'Afrique concernant l'élargissement géographique de la réunion sectorielle, à laquelle des experts russes sont disposés à participer. Il appuie le projet de décision.
88. *Une représentante du gouvernement de l'Inde* se félicite de la poursuite des travaux sectoriels de l'OIT, car ils représentent un volet important de l'action menée par l'Organisation pour promouvoir l'Agenda du travail décent. Elle note avec intérêt que, de par leur nature, les directives peuvent être mises en œuvre compte tenu de la situation sociale et du cadre juridique de chaque pays. A propos de la réunion sur l'industrie du pétrole et du gaz, elle fait observer que la référence aux travailleurs migrants pourrait laisser supposer que les gouvernements des pays extérieurs à la région géographique concernée ont également des responsabilités, qu'il conviendrait de définir plus clairement. La recherche de cohérence ne devrait pas avoir pour effet d'empiéter sur les travaux d'autres institutions. L'OIT est compétente à l'échelle mondiale pour tout ce qui concerne la santé et la sécurité au travail; son mandat dans ce domaine ne devrait pas être dilué. Par

conséquent, les partenariats avec d'autres institutions devraient tenir compte des normes du travail de l'OIT. Egalement favorable aux autres propositions énoncées dans la section II, l'oratrice appuie le projet de décision et ajoute que le Bureau devrait équilibrer le nombre d'activités nouvelles et le travail de suivi régulier des activités sectorielles.

89. *La porte-parole des travailleurs* dit que les travaux de recherche envisagés par les Pays-Bas comme une option possible ne peuvent se substituer à des discussions tripartites visant à définir des solutions concrètes aux problèmes de compétences et de santé et sécurité au travail qui se posent dans l'industrie du pétrole et du gaz.
90. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* estime que le document à l'examen reflète les efforts louables consentis par toutes les parties pour s'atteler à une question particulièrement complexe. Le groupe des employeurs demeure pour cette raison favorable à la proposition, même s'il est disposé à s'en remettre à la décision du groupe gouvernemental.
91. *La représentante du Directeur général (directrice, SECTOR)* dit que, si le projet de décision est adopté, le Bureau soumettra au Conseil d'administration à sa session de novembre 2014 des propositions concernant la date, la composition et la durée de la réunion. Tous les gouvernements intéressés seront invités à y participer. Le Bureau soumettra également au Conseil d'administration une proposition concernant l'invitation de l'ISO en tant qu'observateur.
92. *Une représentante du Directeur général (DDG/P)* dit qu'il est important de savoir si les membres du Conseil d'administration sont d'accord sur l'élargissement géographique de la réunion tel que l'a proposé le groupe de l'Afrique.
93. *La porte-parole des travailleurs* dit que la réunion avait été proposée afin qu'y soient examinés des problèmes spécifiques liés aux conditions de froid extrême. Le groupe des travailleurs n'est pas favorable à l'élargissement géographique de la réunion.
94. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* dit que le thème de la réunion a été longuement réfléchi et qu'il avait cru comprendre qu'un large consensus s'était dégagé en faveur de la proposition contenue dans le document.
95. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Togo dit que la proposition ne fait pas l'objet d'un véritable consensus. Certaines régions d'Afrique sont exposées à des conditions de chaleur extrême. Ce fait doit être pris en considération pour déterminer la couverture géographique de la réunion.
96. *La porte-parole des travailleurs* fait observer que la couverture géographique de la réunion est restreinte parce que celle-ci porte sur les conditions de froid extrême et les problèmes particuliers qui en découlent.
97. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* déclare qu'une autre réunion pourrait être organisée plus tard sur les conditions de chaleur extrême comme celles qui existent dans certaines régions d'Afrique. Cette possibilité pourrait être examinée lors de l'établissement du programme des réunions sectorielles qui se tiendront pendant la prochaine période biennale.
98. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, une représentante du gouvernement de l'Egypte dit que, à la suite de consultations, le groupe de l'Afrique est parvenu à la conclusion qu'il préférerait que les conditions climatiques de chaleur et de froid extrêmes soient examinées dans le cadre de la même réunion. A défaut, le groupe préférerait annuler la réunion au profit de travaux de recherche dans ce domaine.

99. *La porte-parole des travailleurs* dit que la réunion proposée a été inscrite au Programme des activités sectorielles parce que, dans ces zones particulières, l'exploitation du pétrole et du gaz est une industrie émergente qui a besoin de directives. Or un élargissement géographique de la réunion changerait la nature des problèmes à examiner et pourrait se révéler ingérable. Le groupe des travailleurs souhaite conserver la proposition de réunion telle qu'elle figure dans le document.
100. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* dit que le groupe des employeurs est d'accord avec celui des travailleurs mais que la décision finale devrait appartenir aux gouvernements.
101. *Un représentant du gouvernement des Pays-Bas* précise que son observation concernant la possibilité de conduire des recherches au lieu de tenir une réunion ne constituait pas une proposition formelle et qu'il faudrait tenir compte de toutes les préoccupations exprimées.
102. *La porte-parole des travailleurs* demande si le groupe de l'Afrique, plutôt que de s'opposer à la tenue de la réunion, ne pourrait pas soumettre aux organes consultatifs sectoriels une proposition concernant l'organisation, pendant la prochaine période biennale, d'une autre réunion qui serait consacrée aux conditions de chaleur extrême.
103. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Togo indique que le groupe de l'Afrique est prêt à étudier et accepter la suggestion du groupe des travailleurs, à condition qu'une date précise soit fixée pour l'examen de la proposition.
104. *La représentante du Directeur général* (directrice, SECTOR) explique que les organes consultatifs sectoriels se réunissent tous les deux ans. Les travailleurs, les employeurs et les gouvernements sont invités à donner leur avis sur le contenu du Programme des activités sectorielles pour la période biennale suivante. Le Bureau élabore des propositions sur la base des indications des organes consultatifs. Ces propositions sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil d'administration. La prochaine réunion des organes consultatifs se tiendra à l'automne 2014. Le groupe de l'Afrique pourra alors soumettre une proposition concernant la tenue d'une réunion consacrée aux conditions de chaleur extrême.
105. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Togo dit que le groupe de l'Afrique a pris note de l'information qui vient d'être communiquée par le Bureau et qu'il soumettra une proposition aux organes consultatifs lors de leur prochaine réunion, à l'automne 2014.

Décision

106. Le Conseil d'administration:

- a) *a pris note du rapport final de chacune des deux réunions d'experts citées dans la section I du document GB.320/POL/5;*
- b) *a autorisé le Directeur général à publier les Directives sur la formation des cuisiniers de navires ainsi que les Directives sur la promotion du travail décent pour le personnel de l'éducation de la petite enfance;*
- c) *a demandé au Directeur général de garder présentes à l'esprit, lors de l'élaboration des propositions relatives aux activités futures, les recommandations formulées par l'OIT en vue de son action future figurant*

dans les Directives sur la promotion du travail décent pour le personnel de l'éducation de la petite enfance;

- d) a approuvé la proposition tendant à tenir une réunion sectorielle tripartite de l'industrie du pétrole et du gaz dont le titre, l'objet et le champ d'application sont précisés dans la section II A du document GB.320/POL/5, dans le cadre du Programme des activités sectorielles pour 2014-15; et*
- e) a approuvé les propositions figurant dans le tableau annexé au document GB.320/POL/5 concernant les dates, la durée, le titre officiel, l'objet et la composition des réunions qui y sont énumérées.*

(Document GB.320/POL/5, paragraphe 26.)

Sixième question à l'ordre du jour

Informations actualisées sur le programme Better Work (GB.320/POL/6)

- 107.** *Le chef du Service de l'amélioration des conditions de travail (Better Work), présente le document.*
- 108.** *La porte-parole des travailleurs déclare que le groupe des travailleurs souscrit aux objectifs du programme Better Work et prend acte des résultats obtenus. Compte tenu de l'ambition du programme ainsi que de l'étendue et de la gravité des problèmes qui se posent dans le secteur en question, son exécution s'est heurtée à certaines difficultés. Etant donné l'ampleur des défis à relever, il convient de créditer le programme, l'équipe chargée de sa mise en œuvre et les pays donateurs des succès qui ont été remportés. Parallèlement, il est important, pour être en mesure d'apporter les améliorations nécessaires, de prendre conscience de tous les obstacles qui empêchent encore la pleine application des normes du travail.*
- 109.** *Le programme n'est pas une panacée, comme en témoigne la baisse des salaires, l'augmentation des contrats de travail temporaire et les récents événements choquants survenus au Cambodge. Le programme ne saurait se substituer à un système national de relations professionnelles, mais il pourrait aider les gouvernements et les partenaires sociaux à créer et administrer un tel système. Il conviendrait de plaider davantage en faveur d'un salaire minimum convenable.*
- 110.** *En ce qui concerne le mécanisme de surveillance de la conformité aux normes dans les usines, le groupe des travailleurs souhaiterait vivement obtenir des informations plus précises sur les procédures mises en œuvre pour parvenir à cette conformité. Il souhaiterait également être mieux informé sur la formation dispensée au personnel local et aux inspecteurs du travail des pays concernés. Notant qu'au Cambodge les données concernant l'application des normes du travail dans les usines sont de nouveau publiées, l'intervenante demande à ce que tous les autres programmes publient également leurs résultats.*
- 111.** *Compte tenu du rôle essentiel joué par les partenaires sociaux dans le programme Better Work, la faible quantité de fonds affectée à la formation syndicale est problématique. Il est important que cette formation soit inscrite au budget principal des programmes. Les travailleurs ne sont pas représentés au sein des comités consultatifs pour l'amélioration de*

la performance en raison de conditions peu propices à la syndicalisation et à la négociation collective, surtout en Haïti, au Lesotho et au Bangladesh. C'est la raison pour laquelle il importe que le programme Better Work soit davantage axé sur le renforcement des mécanismes de dialogue social et recherche des moyens d'aider les travailleurs à mieux se faire entendre au sein de ces comités. Le groupe des travailleurs aimerait savoir quelle est la contribution du programme à la syndicalisation et à la promotion de la négociation collective et souhaiterait être mieux informé sur les ressources et les effectifs.

112. Il est possible d'améliorer la collaboration entre le programme Better Work et les autres départements du BIT pour tirer parti des compétences internes dans les domaines des normes internationales du travail, de l'administration du travail, des relations professionnelles et du renforcement des capacités des employeurs et des travailleurs. L'intervenante demande des informations supplémentaires à propos des stratégies qui sont actuellement mises au point pour que le programme devienne autosuffisant.
113. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* déclare que ce dernier se félicite de ce débat et reconnaît que le programme Better Work est bien plus qu'un programme de coopération technique puisqu'il renferme la possibilité d'influer dans une large mesure sur les relations professionnelles, le développement des entreprises et l'action future de l'OIT dans ces domaines. L'OIT devrait l'axer sur la compétitivité des entreprises et le respect par celles-ci des normes du travail. Le groupe des employeurs souscrit à de nombreuses propositions des travailleurs concernant les améliorations à apporter au programme Better Work, eu égard notamment au renforcement des capacités des institutions locales et des partenaires sociaux.
114. Des succès importants ont été obtenus, mais il faut prendre acte des problèmes qui existent pour pouvoir y apporter des solutions constructives. Ne pas résoudre ces problèmes pourrait avoir des répercussions dommageables pour le programme Better Work: premièrement, il importe que l'OIT fasse valoir tous les éléments qui plaident en faveur de la participation au programme. Le caractère obligatoire du programme dans certains pays participants pourrait faire obstacle à l'adhésion des employeurs. Deuxièmement, le programme Better Work aurait tout à gagner d'une participation accrue des mandants nationaux, en particulier des employeurs locaux, compte tenu du rôle capital qu'ils jouent dans le bon fonctionnement des programmes. Troisièmement, les volets consultation et formation ne doivent pas passer au second rang, derrière le volet évaluation de la conformité dans les usines. Il faut donner davantage d'importance au renforcement des capacités en attribuant une plus grande place à la formation, non seulement dans les domaines techniques, mais aussi dans les compétences non techniques. Quatrièmement, la Société financière internationale (SFI) doit participer plus activement au programme pour en renforcer les aspects productivité et compétitivité. La SFI est un membre à part entière du groupe de direction, mais sa participation au niveau national est moins importante. Enfin, il faudrait vérifier par des preuves supplémentaires l'hypothèse sur laquelle repose le programme, à savoir que le respect des normes du travail améliore les conditions de travail et, par voie de conséquence, la productivité.
115. Le document indique que les usines vietnamiennes qui appliquent les normes du travail sont devenues plus compétitives, mais cet effet n'a pas encore été observé dans d'autres pays. La productivité et la compétitivité doivent revêtir la même importance que le respect des normes du travail. Il faut une stratégie d'ensemble pour recenser et démontrer les avantages économiques et commerciaux du programme Better Work.
116. *Une membre employeuse des Etats-Unis* rappelle qu'il est important de transposer les bonnes pratiques et les enseignements dégagés du programme Better Work dans l'économie au sens large. Certes, ce programme est de nature à améliorer le climat économique et social dans tout un pays, mais il n'a pas vocation à remplacer les

programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD), ni à se substituer aux pouvoirs publics ou aux entreprises locales. La réalisation de ses objectifs passe par deux voies principales: le renforcement des capacités et la promotion de la durabilité. Il est important de déterminer à quel moment les programmes peuvent être considérés comme étant viables. Il serait souhaitable de disposer de davantage d'informations sur la viabilité financière du programme. Il conviendrait enfin d'engager une réflexion plus poussée sur la finalité ultime du programme, ses paramètres et les avantages qui peuvent en découler pour les entreprises qui n'y participent pas directement.

117. *Un membre employeur de l'Australie* déclare qu'il faut inscrire un impératif de pérennisation au cœur du programme Better Work si l'on veut éviter de susciter des attentes irréalistes. Ce qui fait la valeur du programme, c'est qu'il permet de renforcer les capacités au niveau national. L'intérêt qu'il présente et sa viabilité sont fonction de sa qualité, de l'adhésion des parties prenantes et de sa capacité d'adaptation à la diversité des contextes locaux, en termes de situation économique et de dialogue social. Du point de vue de l'entreprise, la participation ne doit pas relever de l'action caritative ou de la responsabilité sociale, mais être impulsée par des facteurs institutionnels et structurels. Il y a deux grandes voies à suivre pour réaliser cet objectif: accorder une place centrale aux acteurs locaux et corréler étroitement l'amélioration des conditions de travail et les hausses de productivité. Le groupe des employeurs concentrera son action sur l'une des responsabilités qui lui sont assignées par le programme, à savoir renforcer les liens entre les acheteurs et les organisations locales d'employeurs.
118. *Une membre employeuse de l'Allemagne* note que les entreprises européennes qui participent au programme voudraient surtout assurer une meilleure adhésion des acteurs locaux. Plutôt que d'entrer dans des considérations politiques, le programme Better Work doit tenir compte des réalités concrètes du terrain et coopérer avec les autres départements du BIT – ceux qu'ont mentionnés les travailleurs plus le Département des entreprises – et tirer parti des synergies qu'il peut établir avec eux.
119. *Un membre employeur du Bangladesh* déclare que le contrôle de l'application des normes dans le cadre du programme Better Work se limite aux législations nationales du travail et aux principes et droits fondamentaux au travail, mais que les activités prévues au Bangladesh semblent avoir une plus large portée puisqu'elles englobent la sécurité incendie et l'intégrité structurelle des bâtiments. Si le champ de conformité devait encore évoluer, il faudrait préciser les obligations des pays concernés. L'intervenant note que des progrès non négligeables ont déjà été réalisés au Bangladesh en ce qui concerne la législation du travail et espère que le programme obtiendra d'aussi bons résultats au Bangladesh que dans les autres pays.
120. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Togo déclare que le programme Better Work a amélioré les conditions de travail, les résultats des entreprises et les indicateurs de développement et aidé les mandants à renforcer les capacités des institutions nationales et la gouvernance du marché du travail. Il encourage de nouveaux donateurs à s'associer au programme afin d'en pérenniser les résultats et invite instamment le Bureau et ses partenaires à étendre le programme à d'autres secteurs et d'autres pays à la fin du plan quinquennal adopté en 2012.
121. *S'exprimant au nom du GASPAC*, un représentant du gouvernement de l'Australie déclare qu'il n'y a pas lieu de faire du programme Better Work une question distincte de l'ordre du jour du Conseil d'administration. Le GASPAC considère néanmoins que le programme a de nombreuses qualités et qu'il montre clairement comment les principes et les interventions de l'OIT peuvent favoriser le développement économique et entraîner des améliorations tangibles et potentiellement durables qui vont dans le sens des objectifs du Millénaire pour le développement. Il a en particulier réussi à améliorer la vie des

travailleuses du secteur de l'habillement. Compte tenu des avantages qui en découlent, le Bureau devrait lui allouer davantage de ressources afin d'être mieux en mesure de répondre aux demandes. Lorsque cela ne sera pas possible, des mesures provisoires pourraient être prises avant le lancement d'un programme Better Work. Le programme devrait promouvoir le commerce. S'il importe que les normes du travail ne soient pas utilisées à des fins protectionnistes, il importe tout autant que la violation des principes et droits fondamentaux au travail ne devienne pas un avantage comparatif. L'intervenant invite tous les partenaires du programme Better Work à poursuivre leur coopération en vue de la réalisation des objectifs de ce dernier. Le GASPAC appuie le projet de décision, mais pas la proposition d'amendement communiquée antérieurement au nom des employeurs.

122. *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement du Costa Rica déclare que le groupe se félicite des résultats du programme, et en particulier de la mise en place de ce dernier dans un secteur en plein essor qui constitue une importante source de revenus pour les pays en développement et d'emplois pour les jeunes travailleurs, en particulier les femmes. Le GRULAC apprécie notamment le fait que tous les acteurs concernés soient associés au programme et les effets directs de celui-ci sur les conditions de travail (en particulier des femmes), sur la compétitivité des entreprises et sur le renforcement et la mise en œuvre de la législation du travail. Bien que le GRULAC soit favorable au déploiement du programme dans d'autres pays, il considère que des mécanismes de surveillance et de suivi devraient être conçus pour préserver la pérennité et la qualité du programme; des informations sur la manière dont le Bureau entend traiter cette question seraient les bienvenues. Le groupe appuie le projet de décision.
123. *Une représentante du gouvernement des Pays-Bas*, s'exprimant au nom de la Suisse, du Royaume-Uni et des Etats-Unis, dit que le programme permet à l'OIT de renforcer les liens avec les entreprises multinationales qui veulent s'engager à respecter les normes internationales du travail dans leurs chaînes d'approvisionnement. De plus, il constitue pour l'OIT une entrée en matière pour traiter avec les gouvernements nationaux de questions plus vastes comme les moyens des services d'inspection du travail. Toutefois, il doit encore faire plus clairement la preuve de son intérêt pour les entreprises participantes. L'extension du programme au Bangladesh est très prometteuse, en particulier parce qu'elle suppose une étroite coordination avec d'autres initiatives inspirées par l'OIT. L'oratrice se félicite des études réalisées pendant toute la durée du programme et des mesures prévues pour répondre aux besoins des entreprises nationales. Le programme s'est beaucoup développé ces dernières années, tant sur le plan de sa portée que sur celui de sa qualité, mais, dans les pays où il est mis en œuvre, un beaucoup plus grand nombre de travailleurs et d'entreprises pourraient en bénéficier. Tout comme le GASPAC, la Suisse et les Pays-Bas soutiennent la décision initialement proposée dans le document.
124. *Un représentant du gouvernement du Cambodge* déclare que, dans le cadre du programme Better Work, le projet Better Factories Cambodia (BFC) a démontré les avantages du programme en termes d'augmentation des exportations et de respect des normes du travail. Financé par des donateurs et d'autres sources, le projet comporte des activités essentielles de contrôle, de conseils, de formation, de recherche et de dialogue social. Son comité consultatif tripartite national a largement contribué à l'amélioration des capacités des mandants tripartites. Les activités de contrôle, qui sont au cœur du projet, ont eu des effets positifs concrets sur l'application de la législation du travail. Le gouvernement du Cambodge considère que les droits des travailleurs doivent être respectés mais il est obligé d'intervenir lorsqu'une grève dégénère. Un projet de loi sur les syndicats est à l'étude, et un comité a été institué pour examiner la question de la fixation des salaires. L'intervenant sollicite l'assistance du BIT pour concilier les revendications de toutes les parties dans ce domaine et souhaite le maintien du partenariat entre l'OIT et la SFI.

125. *Une représentante du gouvernement de l'Indonésie* déclare que le programme Better Work aide les mandants à renforcer la capacité des institutions nationales et la gouvernance des marchés du travail. En Indonésie, le programme regroupe 85 entreprises et 140 000 travailleurs du secteur de l'habillement, et il a permis d'améliorer les capacités des inspecteurs et médiateurs du travail. L'intervenante demande que le programme reste ciblé sur le secteur de l'habillement et considère que la question de la durabilité revêt une importance capitale. Une des principales difficultés à cet égard est le financement du programme à l'avenir, et c'est pourquoi des précisions sur la stratégie proposée seraient les bienvenues.
126. *Une représentante du gouvernement de l'Inde* dit que le programme Better Work étant un programme de coopération technique, cette question n'aurait pas dû être inscrite à l'ordre du jour du Segment du dialogue social. Même si elle ne participe pas au programme, l'Inde demande de plus amples informations sur la manière dont ce dernier influe sur les politiques et sur les conditions d'emploi. Comme la plupart des membres sont des pays asiatiques en développement et de fournisseurs de produits agricoles, ils ont besoin de programmes qui facilitent le commerce. Quelles que soient les dispositions prises pour le financement du programme, elles ne devraient être assorties d'aucune condition et ne devraient pas aboutir à l'institution de normes applicables aux chaînes d'approvisionnement. Comme le programme comporte un volet SST, la délégation de l'Inde demande que soit inclus dans ce volet l'accès à moindre coût aux dernières technologies pour les pays participants.
127. *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* déclare que, en raison des nombreux rapports auxquels le programme a donné lieu, toute nouvelle présentation de la question au Conseil d'administration à sa session de mars 2015 pèserait inutilement sur des ressources qu'il serait préférable de consacrer au programme lui-même.
128. *La porte-parole des travailleurs* dit que l'un des points faibles du programme est qu'il insiste sur l'amélioration du respect des normes au niveau de l'entreprise, car il ne s'intéresse pas aux facteurs véritablement responsables de la pression à la baisse exercée sur les salaires. En ce qui concerne le Bangladesh, le programme Better Work était en cours de mise en œuvre au moment de l'adoption de l'accord sur la prévention des incendies et la sécurité des bâtiments, qui constitue un exemple de ce qui peut être obtenu lorsque des acheteurs assument leurs responsabilités et s'engagent sur le long terme. Faisant observer que, dans le secteur de l'habillement, la main-d'œuvre est largement féminine, l'oratrice demande que l'on accorde davantage d'attention à la violence contre les femmes et au harcèlement sexuel. Un bilan actualisé du programme sera sans doute souhaitable à l'avenir, mais il appartiendra au groupe de sélection de décider de l'inscrire ou non à l'ordre du jour d'une session ultérieure.
129. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* déclare que le programme Better Work a des incidences sur le plan des politiques et que, par conséquent, une discussion de suivi s'impose. Il y a opposition entre les Etats Membres qui demandent davantage d'informations et ceux qui ne souhaitent pas que cette question revienne à l'ordre du jour de futures sessions. Pour cette raison, le groupe des employeurs a demandé que le projet de décision soit modifié afin de prier le Bureau de fournir une nouvelle actualisation en mars 2015 et de tenir compte des demandes d'information sur la contribution du programme au renforcement des capacités nationales et la participation des mandants tripartites nationaux.

130. Une représentante du Directeur général (DDG/P) dit que le programme Better Work a amélioré la situation de plus de 1 million de travailleurs, surtout des femmes, et de leurs familles, qui ont ainsi pu sortir de la pauvreté. Neuf cents entreprises en ont bénéficié, ce qui leur a permis de survivre aux ajustements résultant de la fin de l'arrangement multifibres et de la crise financière de 2008-09. Le programme Better Work a également aidé les économies nationales à se développer. Il ne constitue pas cependant une panacée. Il n'est pas destiné à remplacer le programme du BIT sur la réforme de la législation du travail ni le programme sur l'inspection du travail. Il n'a pas non plus pour vocation d'interpréter les normes internationales du travail ni de se substituer au Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) ou au Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) et à leurs activités de renforcement des capacités des travailleurs et des employeurs.
131. Le programme Better Work ne fait pas double emploi avec ces travaux: en fait, il tire parti des liens entre les différents acteurs de la chaîne d'approvisionnement afin d'améliorer les conditions de travail, la compétitivité et le développement économique et de permettre à l'OIT de renforcer encore les activités de développement des capacités et de conseil technique concernant l'inspection, le suivi et le respect des normes dans les pays participants.
132. Si l'on veut que le programme ait des effets durables, il est essentiel de renforcer les capacités des partenaires sociaux pour qu'ils puissent s'orienter vers la négociation collective. Sur le plan financier, le programme Better Work dépend presque exclusivement de ressources extrabudgétaires, provenant non seulement de donateurs, mais aussi de gouvernements, d'associations d'employeurs, de syndicats et d'acheteurs. L'arrangement trouvé au Cambodge constitue un modèle pour les autres programmes.
133. Pour conclure, l'intervenante remercie le Conseil d'administration du grand intérêt qu'il porte au programme. Comme le montre l'important volume d'informations disponibles sur le site Web, les responsables du programme sont tout à fait disposés à renseigner toutes les personnes intéressées.
134. Compte tenu des déclarations qui ont été faites, le coordonnateur du groupe des employeurs retire la proposition d'amendement au projet de décision, étant entendu que c'est le groupe de sélection qui doit décider de l'inscription ou non d'une question de suivi à l'ordre du jour de futures sessions.

Résultat

135. ***Le Conseil d'administration a pris note des informations contenues dans le document GB.320/POL/6 et a prié le Bureau de tenir compte des observations formulées pendant la discussion dans ses décisions concernant l'administration conjointe du programme Better Work avec la Société financière internationale de la Banque mondiale.***

(Document GB.320/POL/6, paragraphe 28.)

Segment de la coopération technique

Septième question à l'ordre du jour

Perspectives régionales de la coopération technique: Europe et Asie centrale (GB.320/POL/7)

136. *Une représentante du Directeur général* (directrice régionale adjointe, Bureau régional pour l'Europe et l'Asie centrale) présente le document.
137. *La coordonnatrice du groupe des employeurs* dit qu'il est important de tenir compte de la diversité de la région pour répondre efficacement aux besoins des mandants. Le groupe des employeurs aurait souhaité recevoir des informations sur les mesures que l'OIT a prises pour remédier à la diminution des dépenses au titre de la coopération technique financée par des ressources extrabudgétaires (CTXB). Les partenariats devraient être mis à profit pour optimiser les possibilités de renforcement des capacités, et le rôle du Centre international de formation de l'OIT (CIF-OIT) devrait également être renforcé à cette fin. Le groupe des employeurs accueille avec intérêt les informations concernant les résultats obtenus, mais il aurait souhaité en savoir plus sur les enseignements tirés. Une place plus importante devrait être accordée à la Déclaration d'Oslo, en particulier compte tenu du rôle qu'elle pourrait jouer dans la mobilisation des ressources. Les domaines prioritaires visés par la Déclaration comprennent la promotion du travail décent et de la création d'emplois, en faveur des jeunes en particulier; la promotion de la viabilité des entreprises (PME notamment); la promotion des technologies novatrices et de l'économie verte; la lutte contre l'inadéquation entre les compétences des travailleurs et les besoins du marché du travail; et l'amélioration de la régulation des migrations de main-d'œuvre et de la protection des droits des migrants. Le groupe des employeurs appuie le projet de décision, pour autant que celui-ci renvoie expressément à la Déclaration d'Oslo.
138. *Le porte-parole des travailleurs* souligne que le BIT a été notoirement absent alors que les pays de la région la plus touchée par la crise financière traversaient des difficultés. Il demande pourquoi il n'a pas joué un rôle plus actif dans les politiques socio-économiques de la troïka. L'augmentation de la demande de coopération technique appelle une réflexion sur la manière dont les fonds seront répartis à l'avenir. Il faudrait à cet égard réfléchir aux moyens de renforcer l'action de l'Organisation dans les pays qui subissent les répercussions du rééquilibrage budgétaire, de centrer les efforts sur l'emploi, la sécurité sociale et la protection des droits au travail, de mettre en place au sein de l'OIT des mécanismes d'intervention rapide dans les situations de rééquilibrage budgétaire et d'austérité pour protéger les droits des travailleurs et les normes du travail, de veiller à ce que le surcroît d'efforts déployés en Europe occidentale ne se traduise pas par un moindre appui aux autres sous-régions et de mobiliser des ressources pour la coopération technique. L'établissement d'une collaboration stratégique avec la Commission européenne pourrait être un moyen efficace de mobiliser des ressources, mais il faut pour cela s'employer à lever les obstacles réglementaires qui entravent l'accès au Fonds social européen. Tout accord avec la Commission européenne devrait contenir des dispositions prévoyant expressément le développement des capacités des partenaires sociaux. En outre, le rôle du CIF-OIT devrait être renforcé, d'autant plus qu'il peut attirer des fonds européens. Pour ce qui est de la répartition des ressources, la priorité devrait être accordée aux travaux consacrés aux migrations de main-d'œuvre, à la négociation collective et à l'élaboration de lois, et un rééquilibrage devrait être opéré entre les quatre objectifs stratégiques de l'Agenda du travail décent. La coopération avec d'autres organisations devrait être fondée sur la promotion du travail décent, et les partenariats public-privé devraient faire l'objet de

consultations avec ACTRAV et ACT/EMP aux étapes de la planification et de la mise en œuvre et être subordonnés au respect, par les participants, des normes fondamentales du travail et des principes de l'OIT. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.

139. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de la Zambie déclare que la priorité est de mobiliser des ressources pour la coopération technique et de répondre aux besoins des mandants. Les programmes par pays de promotion du travail décent continuent de jouer un rôle essentiel pour ce qui est de mobiliser des ressources et de mettre en œuvre efficacement les stratégies proposées. L'orateur invite instamment le Bureau à poursuivre ses activités concernant les migrations de main-d'œuvre afin que l'OIT devienne une référence dans ce domaine. Le Bureau devrait également développer ses partenariats stratégiques auprès des gouvernements, des nouveaux donateurs et des organismes régionaux concernés et établir des partenariats public-privé. Le groupe de l'Afrique encourage également le BIT à poursuivre ses travaux en collaboration avec les organismes de financement du système des Nations Unies et de l'Union européenne.
140. *S'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de l'Italie dit que les pays suivants s'associent à sa déclaration: la Turquie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, l'Islande, la Serbie, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Norvège, la République de Moldova, l'Arménie et la Géorgie. La coopération technique dans la région devrait être fondée sur la demande et sur les besoins et, à cette fin, l'OIT devrait renforcer l'échange d'informations avec tous ses mandants, en particulier avec les gouvernements, avant de lancer les activités de coopération technique et tout au long de leur exécution. Le BIT devrait être une référence dans le monde du travail, d'où l'importance essentielle de disposer d'études et d'analyses de qualité fondées sur des données probantes. Le Bureau devrait veiller en particulier au suivi et au contrôle de qualité des activités de coopération technique et évaluer rigoureusement les besoins de ressources supplémentaires. Compte tenu des contraintes en matière de ressources, il devrait tirer tout le parti possible des structures existantes, et les activités de coopération technique devraient viser à faire du travail décent un objectif national dans tous les pays de la région. L'Union européenne et ses Etats membres se félicitent des projets visant au renforcement des partenariats avec les institutions européennes et d'autres organisations régionales et internationales. Il ne faudrait toutefois pas que le lancement de nouvelles activités dans des Etats membres de l'UE entraîne l'abandon d'activités menées hors de l'UE qui portent sur des normes fondamentales du travail. L'UE et ses Etats membres proposent un amendement au projet de décision.
141. *S'exprimant au nom des Etats membres du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, un représentant du gouvernement du Canada déclare que le groupe des PIEM souhaiterait des informations supplémentaires récentes concernant la coordination du système des Nations Unies. Il faudrait éviter toute duplication inutile des travaux, et les efforts menés pour mobiliser des ressources devraient s'inscrire dans une stratégie globale cohérente et concertée. L'orateur demande confirmation que la révision de la stratégie de l'OIT en matière de coopération technique prévoit l'élaboration d'une stratégie cohérente de mobilisation des ressources qui tienne compte de la réforme de la gestion des ressources humaines et du réexamen de la structure extérieure.
142. *Une représentante du gouvernement de la Fédération de Russie* indique que le gouvernement de la Fédération de Russie se félicite du renforcement de la coopération technique en Europe et en Asie centrale sur la base de nouvelles sources de financement. Un solide partenariat a été établi avec la société russe Lukoil. Celle-ci soutient les programmes de formation professionnelle du CIF-OIT. En outre, des programmes de formation sont mis en œuvre en langue russe dans un grand nombre de pays d'Europe orientale et d'Asie centrale. La coopération technique régionale a permis d'accomplir un

certain nombre de progrès, en particulier dans le domaine de l'emploi des jeunes, et elle devrait être renforcée. Les activités organisées par le bureau de Moscou visent notamment à développer les services d'inspection du travail grâce en particulier à la coopération entre la Fédération de Russie et la Mongolie. L'oratrice rappelle que la Déclaration d'Oslo engage le BIT à coopérer avec la Commission économique eurasiennne. Le gouvernement de la Fédération de Russie sollicite un surcroît d'assistance à la modernisation et au renforcement des services d'inspection.

- 143.** *La représentante du Directeur général* (directrice régionale adjointe, Bureau régional pour l'Europe et l'Asie centrale) se félicite des orientations qui ont été données, dont le Bureau a dûment pris note. Le rapport annuel sur la mise en œuvre de la Déclaration d'Oslo, demandé en octobre 2013, sera l'occasion de poursuivre les échanges au sujet des propositions et recommandations qui ont été formulées.

Décision

- 144.** *Le Conseil d'administration a prié le Bureau:*

- a) de tenir compte de ses orientations relatives aux priorités et enjeux à considérer pour déterminer et suivre les activités de coopération technique fondées sur la demande et les besoins en Europe et en Asie centrale, de façon à inscrire durablement le travail décent parmi les objectifs nationaux dans toute la région;*
- b) conformément à la Déclaration d'Oslo et compte tenu de la nécessité d'améliorer le programme de coopération technique de l'OIT en Europe et en Asie centrale dans les limites des ressources existantes, d'établir une stratégie de mobilisation des ressources pour la région à examiner dans le contexte de la révision de la stratégie de coopération technique de l'OIT à laquelle il doit procéder à sa 322^e session (novembre 2014), en considérant aussi le réexamen en cours de la structure extérieure.*

(Document GB.320/POL/7, paragraphe 37, tel que modifié.)

Huitième question à l'ordre du jour

Suivi de la Déclaration de Brasília sur le travail des enfants (GB.320/POL/8)

- 145.** *Le représentant du Directeur général* (directeur, Département de la gouvernance et du tripartisme) présente le document.
- 146.** *Le coordonnateur du groupe des employeurs* remercie le gouvernement du Brésil et la mission du Brésil à Genève pour leur rôle dans la Conférence de Brasília. La Déclaration de Brasília réaffirme que le travail des enfants est un problème pour tous les pays et qu'il doit par conséquent être combattu par des politiques publiques et une action internationale commune. L'analyse de données récentes montre que, malgré d'énormes différences entre les pays, la réduction du travail des enfants est directement liée à la promotion de l'emploi des adultes, à l'adoption de politiques de protection sociale, à l'amélioration du système éducatif et à la création d'un environnement propice à la prévention et à l'élimination du travail des enfants. Toutefois, le niveau de développement socio-économique du pays joue

également un rôle, c'est pourquoi on doit inclure dans la notion d'environnement propice des conditions plus favorables à la création d'entreprises formelles et durables susceptibles de créer les richesses indispensables pour assurer un développement durable. Aussi, l'intervenant se félicite de ce que la Déclaration prenne acte des efforts déployés pour formaliser l'ensemble des activités économiques. Outre l'enseignement gratuit, obligatoire et de qualité, une offre importante en matière de formation professionnelle est une composante clé de l'action publique. L'orateur salue la possibilité donnée au Bureau d'intégrer la Déclaration dans le Plan d'action mondial de l'OIT contre le travail des enfants et dans les travaux du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC), en concertation avec les autres départements, en particulier ACT/EMP et ACTRAV. L'Organisation devrait donner la priorité absolue à l'élimination des pires formes de travail des enfants, tant sur le plan des mesures prises que sur celui des ressources, qu'elles proviennent ou non du budget ordinaire. Les employeurs doivent être associés au renforcement de la coopération nationale et internationale et à l'amélioration du dialogue social. Les employeurs remercient le gouvernement de l'Argentine d'avoir proposé d'accueillir la quatrième Conférence en 2017 et appuient le projet de décision.

147. *Le porte-parole des travailleurs* déclare qu'aucun enfant ne devrait être obligé de travailler où que ce soit dans le monde; les enfants de tous les pays devraient avoir le droit de jouer, d'étudier et de se développer. Il n'y a pas de «meilleures» formes de travail des enfants, et c'est pourquoi il serait souhaitable de modifier le titre de la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999. La Déclaration de Brasília souligne la nécessité d'une approche cohérente et intégrée fondée sur l'Agenda du travail décent pour éliminer les causes socio-économiques du travail des enfants, en mettant l'accent sur l'enseignement libre et obligatoire, les socles de protection sociale, l'accès à la justice et une inspection du travail efficace. Réduire encore le nombre d'enfants astreints au travail suppose une approche institutionnelle intégrée et des projets d'envergure supérieure. Le travail des enfants s'explique en partie par la vulnérabilité des ménages frappés par la pauvreté, le chômage et la crise économique, d'où l'importance de la protection sociale. Le Brésil fournit un exemple clair de l'efficacité de mesures telles que la promotion des socles de protection sociale et de l'emploi et l'instauration d'incitations financières à l'assiduité scolaire. L'intervenant exhorte les gouvernements à ratifier la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, et la convention n° 182. Comme le travail des enfants concerne surtout le secteur informel, il convient de poursuivre les efforts en matière de transition vers l'économie formelle afin de renforcer la protection, en mettant particulièrement l'accent sur le secteur agricole et sur le rôle de l'inspection du travail. L'orateur se félicite de la proposition du gouvernement de l'Argentine d'accueillir la quatrième Conférence et espère que celle-ci sera l'occasion pour les syndicats d'échanger leurs opinions et leurs expériences. Les travailleurs appuient la Déclaration ainsi que la demande de ressources complémentaires pour le programme IPEC, lequel devrait être inclus dans la révision de la stratégie en matière de coopération technique. Le groupe appuie le projet de décision. Le porte-parole déclare que c'est la dernière fois qu'il participe au Conseil d'administration.
148. *Le président* déclare que le porte-parole des travailleurs manquera à l'OIT et lui souhaite plein succès dans ses activités en dehors du Conseil d'administration.
149. *S'exprimant au nom du GRULAC*, une représentante du gouvernement du Costa Rica déclare que l'Agenda de l'hémisphère 2006-2015 prévoit l'élimination complète du travail des enfants d'ici à 2020. Le problème doit rester au cœur de nos préoccupations car, d'après des estimations, 12 millions d'enfants sont concernés en Amérique latine et dans les Caraïbes. L'intervenante salue l'appui que le bureau de l'OIT à Lima a fourni à des initiatives régionales comme un échange «Sud-Sud» d'expériences et se félicite que l'élimination du travail des enfants reste une priorité absolue pour le Bureau. L'IPEC devrait vérifier que les pays tiennent leurs engagements et suivre les progrès réalisés dans les prochaines années, aussi a-t-il besoin d'un appui constant. Se félicitant de la

proposition du gouvernement de l'Argentine d'accueillir la quatrième Conférence mondiale, l'oratrice appuie le projet de décision.

150. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, le représentant du gouvernement de la Zambie déclare que même s'il est peu probable que soit atteint l'objectif de l'éradication complète du travail des enfants d'ici à 2016, les progrès déjà enregistrés doivent inciter à poursuivre dans cette direction. Comme le préconise la Déclaration de Brasília, une stratégie cohérente et intégrée est nécessaire. Observant les résultats de l'initiative «Unis dans l'action» menée dans le cadre des Nations Unies, l'intervenant se félicite de la coordination accrue des travailleurs de la fonction publique. L'accent doit être mis sur des mesures de suivi spécifiques. Le groupe appuie le projet de décision.
151. *S'exprimant au nom de l'Union européenne*, une représentante du gouvernement de l'Italie déclare que la Turquie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, l'Islande, la Serbie, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la République de Moldova, l'Arménie et la Géorgie se sont associés à la Déclaration de Brasília. L'UE et ses Etats membres continuent de respecter les engagements en faveur de l'éradication du travail des enfants qu'ils ont pris dans le Cadre stratégique de l'UE en matière de droits de l'homme et de démocratie adopté en 2012. L'UE a participé activement à la Conférence de Brasília et a pleinement appuyé ses principaux résultats, en particulier la Déclaration. En dépit des progrès notables enregistrés dans la lutte contre le travail des enfants, il reste encore beaucoup à faire pour parvenir à en éliminer les pires formes d'ici à 2016. L'UE s'emploie à promouvoir la mise à jour des listes de travaux dangereux et appelle tous les Etats Membres de l'OIT à ratifier la convention n° 182. Malgré l'importance de la coopération internationale, c'est aux gouvernements nationaux qu'incombe la responsabilité première d'éliminer le travail des enfants. Il est capital d'intégrer la Déclaration au plan d'action, mais aussi de veiller à l'intérêt des enfants eux-mêmes. Le groupe appuie le projet de décision.
152. *Une représentante du gouvernement du Brésil* déclare que le gouvernement de son pays s'efforce de mettre en place une stratégie nationale durable pour l'élimination du travail des enfants, qu'il est disposé à renforcer la coopération avec la communauté internationale à cette fin et qu'il apportera par conséquent un soutien actif et constructif aux travaux du BIT dans ce domaine.
153. *Un représentant du gouvernement de Cuba* déclare que, en raison de la situation économique actuelle, les pays en développement ont du mal à s'attaquer aux causes profondes de problèmes sociaux aussi graves que le travail des enfants. Le fait que l'Argentine ait proposé d'accueillir la quatrième Conférence mondiale est cependant la preuve de la détermination des pays d'Amérique latine à combattre ce phénomène.
154. *S'exprimant au nom de la Communauté des pays lusophones (CPLP)*, un représentant du gouvernement de l'Angola indique que la CPLP coopère depuis près de dix ans aux efforts déployés par l'OIT pour abolir le travail des enfants. En 2006, la CPLP a adopté à cet effet un plan d'action en quatre volets, dont la méthodologie était conforme à celle utilisée par l'OIT dans le cadre de la coopération Sud-Sud et triangulaire et par l'IPEC. En particulier, dix initiatives tripartites de la CPLP ont permis de progresser sur la voie de l'élimination du travail des enfants. La CPLP appuie le projet de décision.
155. *Un représentant du gouvernement de l'Argentine* insiste sur la nécessité de renforcer la coopération tripartite internationale pour mettre fin au fléau que constitue le travail des enfants. Au niveau national, le gouvernement de l'Argentine a pris des mesures visant spécifiquement l'élimination des pires formes de travail des enfants et a participé à l'action menée par le Marché commun du Sud (MERCOSUR) contre le travail des enfants. L'orateur appuie le projet de décision.

156. *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* souligne l'importance que ce dernier attache aux travaux menés par le BIT pour combattre le travail des enfants. Elle met l'accent sur la nécessité de renforcer l'action nationale et internationale si l'on veut parvenir à éradiquer les pires formes de travail des enfants d'ici à 2016. Elle se demande si, à l'alinéa c) du projet de décision, il ne serait pas préférable, dans un souci de cohérence avec la Déclaration de l'OIT sur les principes et droits fondamentaux au travail, de remplacer «élimination» par «abolition effective», tout en précisant qu'elle pourra accepter le projet sous sa forme actuelle.
157. *Une représentante du gouvernement de l'Indonésie* déclare que ce dernier soutient les recommandations contenues dans la Déclaration de Brasília. Elle indique que, en l'absence d'action globale concertée des gouvernements, des partenaires sociaux, de la société civile et des organisations régionales et internationales, on ne pourra pas traiter les causes profondes, nombreuses et variées du travail des enfants qui privent des jeunes de leur enfance et nuisent à leur croissance. L'OIT pourrait jouer un rôle essentiel en aidant les Etats Membres à parvenir à l'élimination totale des pires formes de travail des enfants d'ici à 2016. L'oratrice appuie le projet de décision.
158. *Une représentante du gouvernement des Pays-Bas* déclare que la troisième Conférence mondiale sur le travail des enfants a redonné à la lutte contre ce fléau l'élan nécessaire pour parvenir à son abolition effective. Le gouvernement des Pays-Bas considère l'IPEC comme le principal programme international pour l'élimination du travail des enfants; par conséquent, il versera 2 millions d'euros destinés spécifiquement aux activités du programme concernant l'enseignement et l'élimination du travail des enfants dans les campagnes.
159. *Un représentant du gouvernement du Niger* exprime son appui à la Déclaration de Brasília. La coopération entre les gouvernements, les organisations de travailleurs et d'employeurs, la société civile et les organisations non gouvernementales est essentielle si l'on veut éliminer le travail des enfants. Dans de nombreux pays, l'une des principales causes de ce fléau est l'impossibilité pour les adultes d'avoir un revenu suffisant pour subvenir aux besoins de leur famille. Ce problème devrait être traité dans le cadre des programmes par pays de promotion du travail décent et au moyen de transferts internationaux de fonds destinés aux programmes nationaux de l'IPEC. L'intervenant appuie le projet de décision.
160. *Un représentant du gouvernement du Mexique* souligne la nécessité d'une approche intégrée permettant la formulation de politiques efficaces contre les causes socio-économiques profondes du travail des enfants en vue de son élimination. La coopération doit être renforcée au niveau tant national qu'international, surtout sur le plan technique. L'intervenant appuie le projet de décision.
161. *Une représentante du gouvernement de l'Inde* déclare que son gouvernement traite les diverses dimensions du travail des enfants selon une approche proactive et multidimensionnelle visant à créer un environnement dans lequel les familles ne sont pas obligées de faire travailler leurs enfants. Des partenariats gouvernement-société civile participent également à un programme intégré de protection des enfants en situation difficile. L'intervenante appuie le projet de décision.
162. *Un représentant du gouvernement du Ghana* déclare que, si de nombreuses mesures ont été prises pour éliminer le travail des enfants dans l'agriculture et la pêche, il reste encore beaucoup à faire dans d'autres secteurs. Le gouvernement du Ghana reste déterminé à éliminer totalement le travail des enfants. L'intervenant appuie le projet de décision.

- 163.** *Un représentant du Directeur général (directeur, Département de la gouvernance et du tripartisme) constate avec satisfaction que les délégations soutiennent unanimement les travaux menés par le BIT en faveur de l'élimination du travail des enfants. Il a pris note des commentaires et suggestions formulés pendant les débats.*

Décision

164. Le Conseil d'administration:

- a) a prié le Bureau d'exprimer ses remerciements au gouvernement du Brésil et aux partenaires sociaux du pays pour avoir accueilli la troisième Conférence mondiale sur le travail des enfants et en avoir assuré le succès et a considéré favorablement la proposition du gouvernement de l'Argentine d'accueillir, en 2017, la quatrième Conférence mondiale sur le thème de l'élimination durable du travail des enfants;*
- b) a souscrit à la Déclaration de Brasília et a demandé au Bureau de garantir son intégration dans le Plan d'action mondial de l'OIT contre le travail des enfants et dans les travaux du Programme international pour l'abolition du travail des enfants;*
- c) a réaffirmé sa volonté d'œuvrer à l'élimination du travail des enfants, qui est l'un des principes et droits fondamentaux au travail et qui constitue donc l'une des priorités absolues de l'Organisation en vue de réaliser l'Agenda du travail décent, et a demandé au Bureau de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour atteindre cet objectif.*

(Document GB.320/POL/8, paragraphe 21.)

Neuvième question à l'ordre du jour

La coopération technique de l'OIT dans les Etats fragiles (GB.320/POL/9)

- 165.** *Le Directeur général souhaite la bienvenue à S.E. Sheikh Ahmed, Premier ministre de la Somalie. Il le remercie de partager avec le Conseil d'administration les aspirations du peuple somalien, de l'informer sur les plans qu'il a établis pour mettre la Somalie sur la voie de la paix, de la stabilité et du développement durable et de lui faire part des attentes du pays, qui compte sur l'OIT pour le soutenir dans ces efforts. L'OIT doit accomplir sa mission dans les contextes les plus divers, elle a une responsabilité à assumer vis-à-vis de l'ensemble de ses Etats Membres, quelle que soit leur situation. Le Directeur général constate avec intérêt que le Premier ministre accorde au travail décent et à l'emploi des jeunes un degré de priorité élevé dans l'agenda politique du pays. Le Premier ministre a joué un rôle clé dans la signature avec la communauté internationale du Pacte pour une nouvelle donne en Somalie, qui vise à soutenir un programme axé sur la consolidation de la paix et la stabilité. Le programme de promotion du travail décent pour la Somalie doit être signé dans le courant de la journée; fruit de la collaboration entre l'OIT, le gouvernement de la Somalie et les partenaires sociaux somaliens, il apportera une contribution majeure à la réalisation des objectifs de ce pacte. La Somalie va également déposer ses instruments de ratification de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la*

protection du droit syndical, 1948, de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, et de la convention n° 182. La visite du Premier ministre marque à l'évidence un tournant dans les relations entre l'OIT et le gouvernement et le peuple de la Somalie.

166. *Son Excellence Sheikh Ahmed* (Premier ministre de la Somalie) remercie le Directeur général de lui donner l'occasion de collaborer avec l'OIT et de prendre part au débat du Groupe de haut niveau sur le travail décent dans les Etats fragiles, qui doit avoir lieu dans le courant de la journée. Il remercie également les gouvernements de la Nouvelle-Zélande et du Timor-Leste, qui ont organisé ce débat.

167. La guerre civile qui a fait rage en Somalie pendant plus de deux décennies a provoqué l'effondrement des services publics, des infrastructures et des institutions gouvernementales du pays. Les accords internationaux ont contribué à soutenir les efforts de restauration de la paix et de reconstruction de l'Etat, la situation s'est améliorée sur le plan de la sécurité, et l'économie est entrée dans une phase de redressement. Environ 70 pour cent de la population vivent en dessous du seuil de pauvreté, alors que le pays dispose d'importantes ressources naturelles, encore inexploitées. Le pays affiche un niveau alarmant chez les jeunes de pauvreté, de chômage et de sous-emploi, qui les rend vulnérables aux incitations à la criminalité et à la violence. Le gouvernement estime qu'une croissance économique globale, qui puisse créer des emplois, élever les revenus et réduire les inégalités, sera cruciale pour l'avenir de la Somalie. L'intervenant présente les plans établis par le gouvernement pour tenter d'apporter une réponse aux difficultés sociales et économiques du pays, notamment la mise en place de politiques intégrées axées sur la croissance et comportant des objectifs assortis d'échéances précises en matière de création d'emplois. Le gouvernement est pleinement disposé à signer et à mettre en œuvre un programme national de promotion du travail décent. Il faut rétablir la confiance en prenant appui sur le tripartisme et le dialogue social pour instaurer une paix véritablement fondée sur la justice sociale. L'orateur invite l'OIT à intervenir, dans le cadre de son mandat, pour renforcer les capacités institutionnelles des mandants somaliens, en particulier des travailleurs. Il encourage les autres pays de la sous-région à renforcer l'intégration économique pour assurer durablement la croissance économique et la stabilité.

168. Les combats qui se sont déroulés récemment dans le pays ont détruit les infrastructures locales et les services essentiels et provoqué une crise humanitaire de plus en plus inquiétante. Le gouvernement, qui a pris des mesures à court terme pour répondre aux besoins humanitaires immédiats, va s'employer à reconstruire les infrastructures du pays. Pour assurer la stabilité, la création d'emplois constitue sans doute une méthode plus productive, plus durable et plus économique que les activités de restauration ou de maintien de la paix, ou que toute autre solution militaire classique. Plusieurs difficultés doivent être réglées si l'on veut empêcher le retour de la guerre civile; il faut notamment assurer un accès équitable aux ressources, mettre en œuvre une volonté politique résolument inclusive et institutionnaliser la protection et la promotion des droits de l'homme.

169. L'orateur demande que la Somalie soit exonérée du paiement de ses arriérés de contribution, que son droit de vote lui soit restitué et qu'un soutien technique lui soit proposé pour préparer sa candidature à l'adhésion au Conseil d'administration.

170. *Un représentant du Directeur général* (directeur, Département de l'appui aux partenariats et programmes extérieurs (PARDEV)) présente le document.

171. *La coordonnatrice du groupe des employeurs* déclare que les employeurs sont conscients de la spécificité des problèmes rencontrés par les Etats fragiles en rapport avec les situations de crise. L'approche de l'OIT permet de faire face à certains de ces problèmes, mais le document omet de préciser qu'il est nécessaire de renforcer durablement les capacités pour permettre aux mandants locaux d'intervenir rapidement. Le terme «Etats fragiles» englobe des pays qui se trouvent dans des situations bien distinctes, raison pour laquelle il conviendrait de donner à ce terme une signification plus précise, plus différenciée, de manière à pouvoir élaborer une stratégie expressément adaptée à la spécificité des difficultés rencontrées. La définition du G7+ est trop large et mérite d'être affinée. Il serait utile de disposer de lignes directrices pour l'élaboration d'approches spécifiques à chaque pays, axées prioritairement sur les domaines dans lesquels l'OIT possède un avantage comparatif. L'intervenante est favorable à l'instauration de partenariats avec les Nations Unies et ses organismes, chacun d'entre eux étant susceptible d'apporter une contribution dans le domaine de compétence qui lui est propre. L'OIT n'est pas un organisme à vocation humanitaire, mais il serait souhaitable que les partenariats lui permettent d'intervenir sur le terrain lorsque des situations de crise apparaissent.
172. Le secteur privé joue un rôle important dans la reconstruction et la réponse aux crises. Les entreprises ont largement contribué à la reconstruction du tissu économique des pays fragiles, et il est essentiel de créer un environnement propice à leur création et à leur développement. Les leçons tirées des initiatives prises pour faire face aux catastrophes sont précieuses, car elles permettront au Bureau de développer des compétences et des connaissances très utiles pour les futures interventions dans les Etats fragiles. Un groupe de travail sur les Etats fragiles devrait être établi dans toutes les unités du Bureau; il serait chargé d'effectuer un travail de sensibilisation et d'élaborer une stratégie pour faire face aux situations de fragilité, d'intégrer de manière coordonnée les activités et les contributions de l'OIT dans les initiatives conjointes des divers organismes des Nations Unies, l'objectif étant de pouvoir intervenir rapidement lorsque des pays fragilisés sont confrontés à des situations d'urgence. Il est important à cet égard de mobiliser les équipes de promotion du travail décent et les bureaux de pays, qui ont une meilleure connaissance du contexte et des enjeux. Ces groupes de travail devraient faire appel aux services d'experts employeurs et travailleurs pour élaborer des stratégies d'intervention appropriées. L'intervenante est favorable à la proposition concernant la création d'un fonds pour les Etats fragiles qui permettrait de détacher temporairement des fonctionnaires dans les pays où les capacités d'action de l'OIT sont limitées, d'organiser des interventions d'urgence et de participer à des activités conjointes. Il conviendrait toutefois de définir les conditions d'utilisation d'un tel fonds. Celui-ci pourrait également être utilisé pour mettre en place des partenariats stratégiques avec différents acteurs internationaux du développement. Le groupe des employeurs soutient le projet de décision.
173. *Le porte-parole des travailleurs* déclare que, malgré les progrès réalisés dans la promotion du dialogue social et du travail décent dans les Etats fragiles, un certain nombre de difficultés subsistent, notamment en ce qui concerne le renforcement des capacités des partenaires sociaux et la mobilisation des ressources nécessaires pour promouvoir les PPTD. La figure 3 montre que près de 80 pour cent des dépenses ont été allouées à l'objectif stratégique de l'emploi. Le groupe des travailleurs souhaite connaître les raisons de ce déséquilibre et savoir si des mesures ont été prises pour y remédier. La figure 3 n'indique pas les dépenses affectées aux normes et à la protection sociale. Le Bureau devrait fournir des données plus détaillées à l'avenir. En ce qui concerne la voie à suivre, le groupe estime qu'il est important de renforcer les capacités des mandants tripartites et de promouvoir le dialogue social. La liste des Etats fragiles devrait être révisée, car elle ne contient pas tous les Etats fragiles des diverses régions. Il est nécessaire de renforcer les capacités des syndicats à représenter les travailleurs dans les enceintes tripartites et bipartites et au sein des institutions de dialogue social, et de leur conférer un rôle accru dans un contexte de fragilité des institutions. Les PPTD doivent être adaptés aux besoins

des mandants et bénéficier d'un financement adéquat. La nécessité de soutenir les Etats fragiles devrait également être inscrite à l'ordre du jour du débat consacré à l'après-2015. Le groupe des travailleurs considère qu'il est important d'élaborer des stratégies axées expressément sur les inégalités, l'exclusion et la lutte contre la pauvreté. Une meilleure coordination entre les institutions sociales des Etats fragiles pourrait contribuer à promouvoir le travail décent et à renforcer les capacités des mandants. Il conviendrait d'insister sur le rôle que peuvent jouer les PPTD dans la prévention des crises ou des situations de fragilité. Le Centre international de formation de l'OIT, ACTRAV et ACT/EMP devraient élaborer des programmes de formation pour les mandants dans les Etats fragiles. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.

174. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de la Zambie déclare que son gouvernement se félicite de l'appui fourni par le Bureau à plusieurs pays africains. Le groupe souscrit à la proposition concernant la création d'un groupe de travail, et se déclare favorable à la mise en place d'un fonds pour les Etats fragiles, mais fait observer que les modalités d'attribution de l'aide devront être clairement définies, en raison de l'ambiguïté des termes «fragilité» et «Etat fragile». Le Bureau devrait apporter un soutien à d'autres pays africains qui, bien qu'étant des Etats fragiles, ne figurent pas sur la liste actuelle. Le groupe se félicite des mesures proposées relatives aux partenariats stratégiques et encourage le Bureau à poursuivre ses efforts dans ce domaine. Il approuve le projet de décision.
175. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement de l'Italie déclare que le groupe rend hommage au travail effectué par l'OIT depuis 2004 dans 15 des 18 pays du G7+. Le groupe souscrit à la stratégie décrite au paragraphe 28 mais est préoccupé par la participation de l'OIT aux interventions en cas de catastrophe et de situations d'urgence, étant donné que le travail humanitaire et les secours d'urgence ne relèvent pas du domaine de compétence de l'Organisation. Quant à la mobilisation de contributions volontaires, il convient d'éviter tout chevauchement d'activités, et il incombe au Bureau de coordonner, contrôler et gérer les ressources de l'OIT de manière appropriée. Le groupe soutient le projet de décision.
176. *Un représentant du gouvernement du Japon* déclare que la coopération technique joue un rôle capital en aidant les Etats fragiles et les pays touchés par des catastrophes à se relever; le projet relatif au tremblement de terre au Japon, qui a pour but de diffuser les enseignements tirés des mesures adoptées dans les domaines de l'emploi et du travail pour assurer le redressement suite au terrible séisme qui a frappé l'Est du Japon, constitue à cet égard un exemple notable. Le gouvernement du Japon, par l'intermédiaire de l'OIT, a alloué 1 million de dollars au Kenya et à la Somalie pour aider les personnes de retour au pays et leurs communautés. Il a également alloué 3,5 millions de dollars aux Philippines, toujours par le relais de l'OIT, pour aider le pays à se reconstruire après le passage du typhon Haiyan. Le gouvernement du Japon approuve le projet de décision.
177. *Un représentant du gouvernement du Brésil* déclare que, bien que les pays du G7+ proposent leur propre définition de la notion de fragilité, on s'interroge encore dans divers milieux sur ce que recouvre exactement ce terme et sur son emploi. Notant que le document propose des mesures identiques pour les conflits, les catastrophes naturelles et les situations de violence, le gouvernement demande au Bureau de reconsidérer cette position car il s'agit de phénomènes bien distincts. Le fait que le document attribue la priorité aux interventions face aux situations de crise et non à la prévention mérite également réflexion. L'intervenant propose d'introduire une modification dans le projet de décision.
178. *Un représentant du gouvernement du Mexique* déclare que le Bureau devrait continuer de développer, adapter et améliorer sa stratégie de coopération technique. Le Bureau devrait également évaluer et suivre les résultats des 15 PPTD déjà exécutés et promouvoir la mise

en œuvre des programmes restants. La révision de la stratégie de coopération technique devrait avoir pour axe principal l'emploi et la reprise économique. Sachant que l'élaboration des futurs programmes de coopération technique dépendra de la capacité à mobiliser les ressources financières requises, il est nécessaire de renforcer les liens avec les institutions privées. L'orateur indique que son gouvernement approuve le projet de décision.

- 179.** *Une représentante du gouvernement de l'Inde* déclare qu'il est nécessaire d'élaborer un plan d'action proactif pour remédier aux difficultés auxquelles sont confrontés les Etats fragiles. L'éradication de la pauvreté et la création d'emplois devraient faire partie des thèmes traités dans le cadre du débat consacré à l'après-2015. L'OIT devrait continuer à élaborer des stratégies novatrices pour lutter contre le chômage des jeunes et à promouvoir le travail décent moyennant la mise en œuvre de projets de coopération technique. Le plan d'action devrait viser à améliorer les compétences de la main-d'œuvre dans les Etats fragiles d'Afrique et d'Asie afin qu'ils puissent bénéficier de meilleures conditions de travail lorsque la crise aura été surmontée. L'oratrice déclare que son gouvernement constate avec satisfaction que c'est l'Asie qui a bénéficié de l'essentiel des dépenses engagées au titre de la CTXB au cours de la période 2004-2013. Les projets techniques financés par des ressources extrabudgétaires sont soumis à des aléas imprévisibles et à des modifications de la conjoncture économique. Il est essentiel de maintenir un dialogue régulier entre les parties prenantes pour corriger les déséquilibres dans la répartition géographique ou sectorielle des ressources. Compte tenu de leur vulnérabilité, il convient de veiller à ce que le flux des ressources financières destinées aux Etats fragiles reste régulier. Toutes les initiatives doivent tenir compte des priorités nationales et de la situation socio-économique de chaque pays. L'OIT devrait cibler ses efforts sur le renforcement des capacités des partenaires sociaux et des diverses parties prenantes, et s'attacher également à consolider ses partenariats avec les organisations du système des Nations Unies et les autres institutions multilatérales.
- 180.** *Une représentante du gouvernement de l'Egypte* déclare que le groupe de travail proposé doit identifier les besoins spécifiques du pays concerné et déterminer les projets les plus appropriés. Il est parfois arrivé que le Bureau lance dans diverses régions d'un pays donné un projet ciblé sur différents groupes de population, sans coordonner véritablement son action. Il serait préférable de concentrer l'ensemble de ces projets dans une région et, s'ils font la preuve de leur efficacité, les étendre ensuite à d'autres régions.
- 181.** *Un représentant du Directeur général (directeur, PARDEV)* déclare que le Bureau souhaite établir une catégorisation plus fine des Etats fragiles et préciser le contenu du terme «fragilité». Quant aux préoccupations suscitées par le fait que la définition que donne le G7+ des Etats fragiles est trop large, le Bureau précise que, s'il a retenu cette définition et la liste des pays, c'est parce que les pays en question se considèrent eux-mêmes comme fragiles. Recourir à toute autre définition revenait à imposer ce statut aux pays. L'OIT peut également intervenir dans les pays fragiles qui ne figurent pas sur la liste. Du point de vue de l'OIT, les interventions d'urgence impliquent une action immédiate dans le domaine de l'emploi et des services correspondants et non pas la fourniture d'une aide humanitaire. Dans les Etats fragiles, le partenariat social est souvent inexistant, et, s'il existe, les capacités des partenaires sociaux sont fréquemment limitées. Tous les programmes mis en œuvre par l'OIT dans ces Etats comportent cependant des activités en faveur des organisations de travailleurs et d'employeurs. L'objectif stratégique de l'emploi a bénéficié de l'essentiel des dépenses engagées au titre de la CTXB, l'objectif étant de répondre aux demandes des Etats Membres de l'OIT en situation de fragilité. Les activités axées sur la création d'emplois visent également toujours à promouvoir les normes du travail, la protection sociale et le dialogue social. Le programme de coopération technique pour les Etats fragiles sera l'un des thèmes traités dans le cadre du débat consacré à l'après-2015. Le Bureau note qu'il conviendrait d'accorder davantage d'attention à la

prévention des crises. Il sera dûment tenu compte de cette nécessité, ainsi que des autres enseignements qui ont pu être dégagés, pour la stratégie de coopération technique révisée qui doit être présentée au Conseil d'administration à sa session de novembre 2014.

182. *Un représentant du Directeur général* (Directeur général adjoint pour les programmes extérieurs et les partenariats) déclare que l'OIT n'a nullement l'intention d'outrepasser son domaine de compétence. Bien au contraire, elle souhaite axer ses efforts sur la création d'emplois, la mise en œuvre d'activités destinées à assurer des moyens de subsistance et promouvoir le dialogue social, suite à des catastrophes naturelles ou à des situations de crise similaires. Le Bureau a pris note des préoccupations exprimées à propos de la répartition de l'aide et de la nécessité de renforcer les capacités des partenaires sociaux. Le Bureau n'est pas opposé à l'amendement proposé par le représentant du gouvernement du Brésil.

Décision

183. *Le Conseil d'administration a prié le Bureau de prendre des mesures sur la suite à donner, à la lumière des propositions formulées aux alinéas a) à c) des paragraphes 28 et 29 du document GB.320/POL/9 et des orientations fournies pendant la discussion, et d'en tenir compte dans la stratégie révisée de l'OIT en matière de coopération technique qui sera soumise à la 322^e session du Conseil d'administration en novembre 2014.*

(Document GB.320/POL/9, paragraphe 30, tel que modifié.)

Segment des entreprises multinationales

Dixième question à l'ordre du jour

Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale: Stratégie de mise en œuvre du mécanisme de suivi et des activités de promotion (GB.320/POL/10)

184. *La coordonnatrice du groupe des employeurs* salue à la fois les propositions présentées dans le document et le processus de consultation intense qui a abouti à la stratégie de mise en œuvre proposée. La Déclaration sur les entreprises multinationales et la nécessité de la doter d'un mécanisme de suivi approprié restent des questions véritablement prioritaires pour les employeurs, en particulier dans le contexte du débat mondial sur la responsabilité sociale des entreprises et du fait que la Déclaration assure en quelque sorte une interface entre l'OIT et divers instruments internationaux, tels que les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales, le Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. L'intervenante félicite le Bureau pour les nouvelles activités de promotion. S'agissant du réseau de points focaux, l'objectif du groupe de travail tripartite ad hoc était de mieux faire connaître la Déclaration sur les entreprises multinationales aux fonctionnaires du BIT afin de favoriser la création de synergies. Dans le cadre plus large de la nouvelle initiative sur les entreprises en cours

d'examen, il faudrait veiller à ce que le Bureau collabore avec les mandants concernés sur le terrain pour nouer des contacts avec les entreprises, tout en respectant la structure tripartite de l'Organisation. Le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP), le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV), les départements du Portefeuille des politiques et la structure extérieure doivent eux aussi être associés au réseau. En ce qui concerne la promotion de la Déclaration sur les entreprises multinationales dans le cadre de partenariats public-privé, la coordonnatrice indique que le groupe de travail tripartite ad hoc a certes accepté de promouvoir la Déclaration, mais que l'adhésion aux principes de cet instrument ne devrait pas devenir une condition de la collaboration des entreprises avec l'OIT. Enfin, le groupe des employeurs accueille avec satisfaction la méthode d'enquête novatrice proposée par le Bureau. Le nouveau questionnaire est pragmatique et très utile; il contient des questions auxquelles il est facile de répondre et prévoit un espace pour les commentaires des pays. Le groupe des employeurs estime que la méthode mise au point donnera un nouvel élan au mécanisme de suivi et approuve donc le projet de décision.

185. *Le porte-parole des travailleurs* félicite le Bureau pour le document et réaffirme l'attachement du groupe des travailleurs à la Déclaration sur les entreprises multinationales. Il souligne qu'il est important que le Bureau conserve son mécanisme de suivi universel pour évaluer la mesure dans laquelle les multinationales respectent les principes de la Déclaration. En outre, l'intervenant fait valoir l'intérêt de la Déclaration dans le cadre des discussions en cours relatives à l'initiative de l'OIT sur les entreprises. Il accueille avec satisfaction la liste des activités de promotion et salue les progrès réalisés à ce jour, notamment le réseau mondial de points focaux et l'outil d'apprentissage en ligne élaboré en collaboration avec le Centre international de formation de l'OIT (Centre de Turin). La collaboration avec le Centre de Turin devrait se poursuivre et des ressources devraient être mobilisées pour de nouvelles activités de renforcement des capacités. Les points focaux du réseau mondial devraient assurément diriger les activités de promotion de la Déclaration et les intégrer dans le cadre plus large de l'action de l'Organisation. Il faut intensifier les activités menées à l'échelon national en privilégiant leurs dimensions sous-régionale et sectorielle en vue du partage des données d'expérience. Les interventions de l'OIT au niveau des pays doivent être axées sur les bonnes priorités, le plus important étant de combattre les violations des droits des travailleurs, en particulier lorsque celles-ci ont justement donné lieu à une intervention. La concertation au niveau sectoriel et entre entreprises et syndicats est également une priorité pour les travailleurs, et une stratégie clairement définie s'impose dans ce domaine. Le groupe des travailleurs se dit très favorable à la promotion de la Déclaration auprès d'autres organisations internationales et aux réunions régionales de l'OIT. La proposition révisée concernant l'enquête constitue une bonne solution de compromis, qui permet de disposer d'un cadre de discussion institutionnalisé. Ces quatre options prises ensemble offriront suffisamment d'informations sur la suite donnée à la Déclaration. La collecte de données est une priorité, et la recherche doit viser à combler les lacunes et les besoins mis en évidence dans les rapports mondiaux et régionaux, tout en mettant l'accent sur le comportement des entreprises et le respect des principes de la Déclaration. Le questionnaire d'enquête simplifié peut contribuer à mieux faire connaître l'instrument et à prendre la mesure des activités de promotion menées au niveau national. Un mécanisme universel de collecte d'informations est nécessaire, mais il devrait nécessiter peu de ressources et de temps, être rattaché à d'autres sources de données et contribuer à définir les besoins concernant les activités de promotion. Le groupe des travailleurs accueille favorablement la proposition visant à intégrer les résultats du questionnaire aux débats des réunions régionales. Les travailleurs approuvent le projet de décision.

186. *S'exprimant au nom du GRULAC*, une représentante du gouvernement du Costa Rica déclare que son groupe souscrit à la suggestion visant à aborder simultanément les questions de l'engagement auprès des entreprises, des partenariats public-privé et des entreprises multinationales, car cela permettra de renforcer la cohérence et d'utiliser les

ressources du Bureau plus efficacement. Les activités de promotion menées par le BIT constituent une bonne base sur laquelle s'appuyer pour faire mieux connaître et appliquer les principes de la Déclaration. En vue de la Réunion régionale des Amériques prévue en octobre 2014, le Bureau devrait élaborer un questionnaire aussi clair et interactif que possible, de façon à pouvoir utiliser efficacement les informations obtenues. L'intervenante soutient le projet de décision.

187. *S'exprimant au nom des PIEM*, un représentant du gouvernement des Pays-Bas souligne la précieuse contribution que la Déclaration sur les entreprises multinationales apporte en faveur du travail décent dans le monde entier. Cet apport présente également un intérêt pour l'engagement de l'OIT auprès du secteur privé. La Déclaration doit être efficacement intégrée à tous les programmes, activités et produits pertinents de l'OIT. Les efforts déployés par les mandants de l'Organisation pour mieux faire connaître la Déclaration devraient compléter les activités du Bureau dans ce domaine; il pourrait s'agir par exemple d'activités de sensibilisation au niveau national sur les services offerts par l'OIT. En ce qui concerne le réseau mondial des points focaux pour la Déclaration, il conviendrait de disposer d'informations complémentaires sur les incidences financières du réseau et la manière dont il interagit avec les spécialistes des entreprises en poste sur le terrain. L'intervenant se dit favorable au fait de collecter des informations sur le suivi de la Déclaration selon une approche intégrée, souscrit à la proposition visant à mieux tirer parti des données déjà disponibles, et suggère d'inscrire le renforcement des capacités des bureaux nationaux de statistiques dans une démarche plus générale. S'agissant du questionnaire, il dit apprécier les efforts considérables qui ont été faits pour alléger la charge de travail que représente le traitement des réponses, sans toutefois être convaincu que cela permettra d'obtenir des résultats utiles ni d'optimiser l'utilisation des ressources. Le Bureau devrait dans un premier temps s'entretenir régulièrement avec les mandants au sujet des activités liées aux entreprises multinationales et répertorier ces contacts. Des actions destinées plus directement aux multinationales seraient peut-être plus utiles que l'approche consistant à se concentrer uniquement sur les mandants de l'OIT, et pourraient favoriser une coopération plus étroite entre l'Organisation et le secteur privé. La participation des mandants de l'OIT et des multinationales aux efforts de collecte de données déployés par le Bureau devrait être volontaire. Les ressources consacrées au questionnaire seraient mieux employées si elles étaient destinées à des activités de promotion. L'intervenant souhaite avoir l'assurance que, si un questionnaire est utilisé, celui-ci ne sera ni plus long ni plus complexe que le projet annexé au document. Enfin, le groupe des PIEM souscrit à la réalisation, en 2018, d'un bilan du mécanisme de suivi de la Déclaration, qui devrait porter en particulier sur le réseau des points focaux pour la Déclaration et sur le questionnaire.

188. *Une représentante du gouvernement de l'Inde* prend note du module de formation en ligne, du dossier documentaire et du réseau de points focaux. A propos des partenariats public-privé, les gouvernements doivent eux aussi être associés à toutes les discussions menées avec le secteur privé. L'intervenante rappelle que, conformément à la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, ce sont les gouvernements qui sont responsables en dernier ressort de l'inspection du travail; les multinationales devraient donc respecter les cadres législatifs nationaux concernant les mécanismes d'inspection de l'Etat. Elle demande que, à l'avenir, tous les renseignements relatifs aux réunions régionales et tous les rapports de ces réunions, notamment ceux portant sur les entreprises multinationales et la responsabilité sociale des entreprises, soient envoyés officiellement aux Etats Membres. Sous réserve de ces observations, l'intervenante approuve dans l'ensemble le projet de décision.

189. *Un représentant du Directeur général (directeur, ENTERPRISES)* se félicite du débat très constructif qui vient d'avoir lieu et explique que le nouveau réseau mondial des points focaux pour la Déclaration sur les entreprises multinationales a pu être mis en place pour un coût marginal et que son étendue va bien au-delà du réseau des dix spécialistes des

entreprises. Les 50 membres sont des fonctionnaires en poste dans les départements du BIT et les bureaux extérieurs. Leur rôle, tel qu'il a été défini par le Conseil d'administration, est de mieux faire connaître la Déclaration sur les entreprises multinationales et de promouvoir les services offerts dans ce cadre. Ce mandat pourrait évoluer à la lumière du débat du Conseil d'administration sur l'engagement auprès des entreprises. Pour conclure, le Bureau reste convaincu que l'enquête proposée satisfait à l'exigence d'universalité, ne contient pas de questions auxquelles il serait difficile de répondre et permet d'obtenir une vue d'ensemble pour un coût limité.

Décision

190. Le Conseil d'administration:

- a) a approuvé le plan opérationnel relatif au mécanisme de suivi de la Déclaration reposant sur des activités promotionnelles et sur un système de collecte d'informations, tel que défini dans le document GB.320/POL/10 ainsi que dans le cadre de ses 313^e (mars 2012) et 320^e (mars 2014) sessions;*
- b) a adopté les quatre éléments proposés dans la partie B du document GB.320/POL/10 pour recueillir des informations sur la suite donnée à la Déclaration, annulant ainsi les décisions prises à ses 209^e (mars 1979) et 258^e (novembre 1993) sessions;*
- c) a chargé le Bureau de lancer la stratégie de mise en œuvre approuvée en 2014;*
- d) a demandé au Directeur général de s'employer à trouver des ressources extrabudgétaires, notamment pour les activités promotionnelles;*
- e) a décidé d'effectuer en 2018 un bilan du mécanisme de suivi de la Déclaration qui aura été adopté.*

(Document GB.320/POL/10, paragraphe 27.)